



Arsea Association Régionale Spécialisée
d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation

Mission reconnue d'utilité publique

→ **Protection de l'enfance**
Handicap
Développement social

PROJET D'ETABLISSEMENT De l'Internat 2015 – 2019

EEP « Centre de la Ferme »

6 rue des Jardins 68400 RIEDISHEIM

Tél : 03 89 44 51 03 – Fax : 03 89 54 07 65

Adresse mail : accueil.eep-ferme@arsea.fr

Une place pour chacun Un projet pour tous

ARSEA Siège et Direction Générale
204, avenue de Colmar BP 10922
67029 STRASBOURG - Cedex 1
Tél. 03 88 43 02 50 - Fax 03 88 43 02 51
accueil.dg@arsea.fr
www.arsea.fr





Sommaire

Introduction : objectifs et méthodologie du projet de service de l'internat 5

I.	IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT, SA PLACE ET SES MISSIONS DANS L'ASSOCIATION	7
1.	Présentation de l'Association gestionnaire de la structure : l'A.R.S.E.A.	9
2.	Présentation de l'établissement	10
2.1.	Historique de l'établissement : du C.O.T. à une diversification en 3 services	10
2.2.	Quelques photos de l'établissement	11
2.3.	Situation géographique dans le département.....	13
2.4.	Identité administrative et zone d'intervention	15
2.5.	Cadre général des missions de l'établissement.....	15
II.	LE SERVICE INTERNAT : Prestations et perspectives d'évolution	19
1.	Présentation générale de notre offre d'accompagnement.....	21
2.	Le profil des bénéficiaires et les fondamentaux de l'internat	21
2.1.	La présentation des enfants accueillis	21
2.2.	Le juste équilibre entre individualisation et socialisation	22
2.3.	La primauté du dialogue et le rejet de la violence	22
3.	Les grandes étapes de l'accompagnement.....	24
3.1.	L'admission.....	24
3.2.	L'élaboration du projet personnalisé et sa réactualisation.....	24
3.3.	La fin de la mesure.....	25
4.	La vie d'un bénéficiaire à l'EEP « Centre de la Ferme »	26
4.1.	Une journée-type dans les groupes de vie	26
4.2.	L'accompagnement en ateliers.....	27
4.3.	Les chambres et les groupes de vie.....	29
4.4.	Le soin des vêtements et des chambres.....	30
4.5.	Le partage des repas.....	30
4.6.	L'accompagnement au coucher : un moment délicat.....	30
4.7.	Les activités : éducatives, ludiques et culturelles.....	31
4.8.	Les vacances scolaires et les week-ends	31
4.9.	Les autorisations de sorties	32
4.10.	Les entretiens entre les bénéficiaires et les éducateurs référents	32
5.	Les priorités éducatives du service	33
5.1.	Construire au quotidien des repères stables	33
5.2.	Ouvrir des espaces d'échanges personnalisés	34
5.3.	Co-construire des projets de vie.....	34
5.4.	Impliquer les familles dans le devenir de leurs enfants.....	34



5.5. Accompagner les démarches de soin	35
5.6. Préserver la sécurité des bénéficiaires	37
6. Les Ressources Humaines	38
6.1. Les moyens humains.....	40
6.2. La dynamique du travail d'équipe.....	40
7. Qualité de service et plan d'action.....	41
7.1. La qualité, une préoccupation de longue date à l'ARSEA	41
7.2. Une déclinaison de cette démarche au Centre de la Ferme.....	41

Glossaire

ANNEXES

Introduction : objectifs et méthodologie du projet de service de l'internat

1. Objectifs du projet de service

Le projet de service vise à :

- décrire le fonctionnement de l'établissement et les pratiques professionnelles,
- diagnostiquer les besoins,
- définir des axes d'amélioration et de développement et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

2. Méthodologie du projet de service

Depuis plusieurs années, l'ensemble des établissements de l'A.R.S.E.A. s'est engagé dans une démarche d'évaluation de son action et des prestations de service rendues aux usagers.

En effet, les procédures n'ont de sens que si elles sont périodiquement évaluées pour permettre à chaque établissement d'améliorer la qualité de ses prestations, de valoriser ses atouts, mais aussi d'identifier des lignes de progrès.

Tout le personnel de l'EEP « Centre de la Ferme » a suivi une formation de sensibilisation à la démarche qualité, travail indispensable d'appropriation dans un secteur professionnel peu habitué à formaliser par écrit ses pratiques professionnelles, en vue de les évaluer et de les optimiser.

Le présent *Projet* est donc le fruit d'un travail de l'ensemble des équipes à partir :

- ▲ du *Projet d'établissement 2005-2010*,
- ▲ de la démarche qualité engagée autour du *Manuel de Procédures* élaboré en 2006,
- ▲ du travail réalisé avec le cabinet AFORRA en 2008 sur tous les services,
- ▲ d'un accompagnement méthodologique et technique par un organisme extérieur pour l'élaboration du nouveau *Projet de service*. Cette action a été menée de mars 2011 à janvier 2012.

Un examen détaillé des modalités de nos pratiques professionnelles préalable au travail de réécriture du *Projet d'Etablissement* a été réalisé, permettant de dégager des éléments diagnostics.

Il s'agit d'un travail d'équipe, mené en partenariat avec un cabinet externe, et comportant onze journées d'échanges autour des pratiques professionnelles de tous les acteurs de l'EEP « Centre de la Ferme ».

Une présentation générale des objectifs de l'intervention a été faite en amont. Les équipes se sont ensuite retrouvées par « métiers » et/ou par service lors de réunions de travail.

La réflexion autour du devenir de l'établissement, de son fonctionnement, de l'accueil des jeunes, des pratiques professionnelles, des objectifs à fixer, a concerné principalement le personnel éducatif mais a également associé les maîtresses de maison, cuisiniers, surveillants de nuit, agents d'entretien et le personnel administratif.

Ces réunions de travail se sont déroulées selon le canevas suivant :

- présentation du service : sa composition, ses objectifs,
- modalités de la prise en charge des jeunes,
- difficultés rencontrées dans les pratiques par les uns et les autres,
- partage autour des solutions envisagées et des lignes de progrès possibles.

A partir des éléments recueillis auprès des équipes et en concertation avec les équipes cadres et la Direction, un compte-rendu a été élaboré pour servir de support à l'écriture de projets de service pour l'*Internat*, l'*A.P.A.J* et le *Service de Remédiation Scolaire*.

Ce *Projet de service* fait l'objet d'une validation associative qui lui donnera une valeur opérationnelle : dans deux ans et demi, un bilan intermédiaire sera réalisé et dans 4 ans et demi, une évaluation finale fixera les jalons d'un nouveau projet quinquennal.



IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT : SA PLACE ET SES MISSIONS DANS L'ASSOCIATION



1. Présentation de l'Association gestionnaire de la structure : l'ARSEA

Créée en 1946 avec une mission de service public et d'aide technique, l'ARSEA (Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation) fut dès l'origine chargée de répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficulté, souvent dépourvue de structures familiales.

Puis, tout en restant fidèle à l'esprit des pères fondateurs, l'ARSEA s'est constamment adaptée aux données nouvelles de l'action sociale et médico-sociale. Ainsi, au fil des années, notre association a évolué pour répondre aux besoins nouveaux et a ainsi développé ses actions en direction des personnes handicapées à partir des années 1960, puis en direction des personnes en difficultés sociales dès les années 1980.

Notre association s'inscrit dans la longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement. Notre mission d'accompagnement et de soutien aux personnes en difficulté est reconnue d'utilité publique depuis 1991.

Les valeurs qui fondent l'action de l'ARSEA s'articulent autour :

- Du RESPECT des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine, la lutte contre toute forme de discrimination.
- De l'ECOUTE et du DIALOGUE : les actions s'inscrivent dans un esprit d'ouverture, de compréhension et de disponibilité.
- De la volonté d'OFFRIR aux personnes en difficulté les meilleures possibilités d'épanouissement et d'intégration dans la vie sociale et professionnelle : le refus de toute ségrégation et la perspective d'une insertion durable dans la société.

L'ARSEA défend l'idée :

*« Une place pour chacun
Un projet pour tous »*

De ces valeurs, découlent les **engagements** suivants :

- ✓ Une **autonomie** dans ses choix, une **ambition** de lutte contre toute forme de discrimination.
- ✓ Un **engagement social fort** défendant une vision sociétale humaniste, solidaire en prônant l'équité, et la responsabilité.
- ✓ Une **culture de la bientraitance** par la mise au cœur des pratiques et des postures professionnelles d'une éthique de l'empathie et de la résilience qui change le regard.
- ✓ Une **démarche de transparence** vis-à-vis des partenaires, des citoyens et de l'environnement, une conscience de l'interdépendance de tous les acteurs.
- ✓ Une **approche globale de l'action** respectant la singularité des personnes accueillies dans leur parcours.
- ✓ Une **expérience**, une **expertise** et la **qualité** au service du respect du bénéficiaire.
- ✓ Une **recherche permanente**, une **adaptabilité** et une **innovation** au regard de besoins et d'exigences en perpétuelles évolutions.
- ✓ Un **projet employeur fort** à l'égard des salariés en promouvant le respect, le dialogue, l'équité et la responsabilité.

Dans son projet 2015 – 2019, l'association s'est fixée quatre grandes orientations :

- Poursuivre un développement maîtrisé
- Développer la performance associative
- Dynamiser la politique de communication
- S'ouvrir davantage vers l'extérieur.

Si au fil des années, l'Association a étendu son champ d'intervention pour répondre aux besoins nouveaux, elle n'a jamais oublié sa justification première et depuis 70 ans, elle s'efforce de répondre au mieux à la commande sociale et médico-sociale.

Ainsi aujourd'hui, l'action de l'ARSEA se décline en 3 pôles d'actions :

Pôle Protection de l'Enfance : Actions en faveur des jeunes en difficulté sociale

Pôle Handicap : Actions éducatives en faveur des personnes en situation de handicap

Pôle Développement Social : Actions d'accompagnement pour des personnes adultes en difficulté et pour des seniors

10 700 personnes sont accompagnées chaque année au sein de 40 établissements et services implantés dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin et 1 100 professionnels nous permettent de remplir quotidiennement notre mission.

Le siège et la Direction Générale de l'ARSEA se situent 204, Avenue de Colmar à STRASBOURG.

Le président du Conseil d'Administration est le Dr Materne ANDRES.

Monsieur René BANDOL est Directeur Général.

2. Présentation de l'établissement

2.1. Historique de l'établissement : du C.O.T. à une diversification en trois services

Empreint d'une histoire de plus de cinquante ans, le *Centre de la Ferme* peut s'appuyer sur cette expérience pour donner un sens au parcours du bénéficiaire et l'inscrire dans une dynamique institutionnelle, donc collective, forte. C'est un biais possible pour offrir à l'enfant, comme aux adultes qui l'encadrent, d'appartenir à un groupe, à une histoire commune du «vivre ensemble».

Le *Centre de la Ferme* reçoit ses premiers pensionnaires en juin 1950, mais l'idée d'ouvrir un lieu d'accueil pour la jeunesse très perturbée par l'occupation allemande est née depuis plusieurs années entre Victor SCHREYECK et Henri SCHMITT, directeurs fondateurs.

Au moment de sa création, le *Centre de la Ferme* accueille 40 garçons âgés de 12 à 20 ans, confiés par les Juges des Enfants et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une période de trois mois.

« Pendant cette durée, le pensionnaire fait l'objet d'un examen constant, à la fois médical, psychiatrique, psychologique et sociologique. Cet examen a pour but de déterminer les mobiles à l'origine des faits de délinquance et les mesures de rééducation appropriées » (René MULLER, *Société d'histoire de Riedisheim*).

Les mesures d'observation se mettent en place, le *Centre de la Ferme* devient Centre d'Observation et de Traitement (C.O.T.).

Après un temps d'accueil, de bilan - de trois mois à un an - l'adolescent est orienté vers des établissements spécialisés : internats professionnels, scolaires, foyers de semi-liberté et Institut Médico-psycho-Pédagogique (I.M.P.). Une Convention entre la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et le *Centre de la Ferme* est conclue en 1953.

Dès son ouverture, l'établissement se préoccupe des apprentissages scolaires fondamentaux des adolescents qu'il accueille.

Dans les deux ans qui suivent, le *Centre de la Ferme* intègre la formation professionnelle dans l'accompagnement des adolescents accueillis, en créant un atelier d'insertion bois et fer.

Grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, l'établissement acquiert une propriété maraîchère en 1957 et ouvre une section jardinage et horticulture.

En 1972, le C.O.T. *de la Ferme* initie la création d'un service de Consultation éducative, ainsi que celui de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.).

L'évolution est en marche. Aujourd'hui, le placement, sauf urgence, s'inscrit dans un processus continu d'investigation, d'évaluation de la situation de l'enfant, afin d'assurer une prise en charge, partielle ou totale, au plus juste de ses besoins.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, le Conseil d'Administration de l'association a décidé de modifier la dénomination du C.O.T. qui ne correspond plus à l'activité et aux pratiques actuelles de l'établissement et de le nommer « *Centre de la Ferme : Etablissement Educatif et Pédagogique* » (E.E.P.).

Le dernier arrêté d'autorisation de la structure datant du 12 décembre 2011 vaut pour 42 places d'internat, 5 places en appartement et 20 places d'accueil de jour (service APAJ).



2.2. Quelques photos de l'établissement

Salon d'un groupe de vie





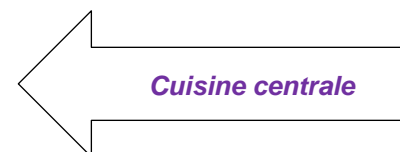
Chambre d'un bénéficiaire

Cuisine d'un groupe de vie



*Bureau des éducateurs
d'un groupe de vie*

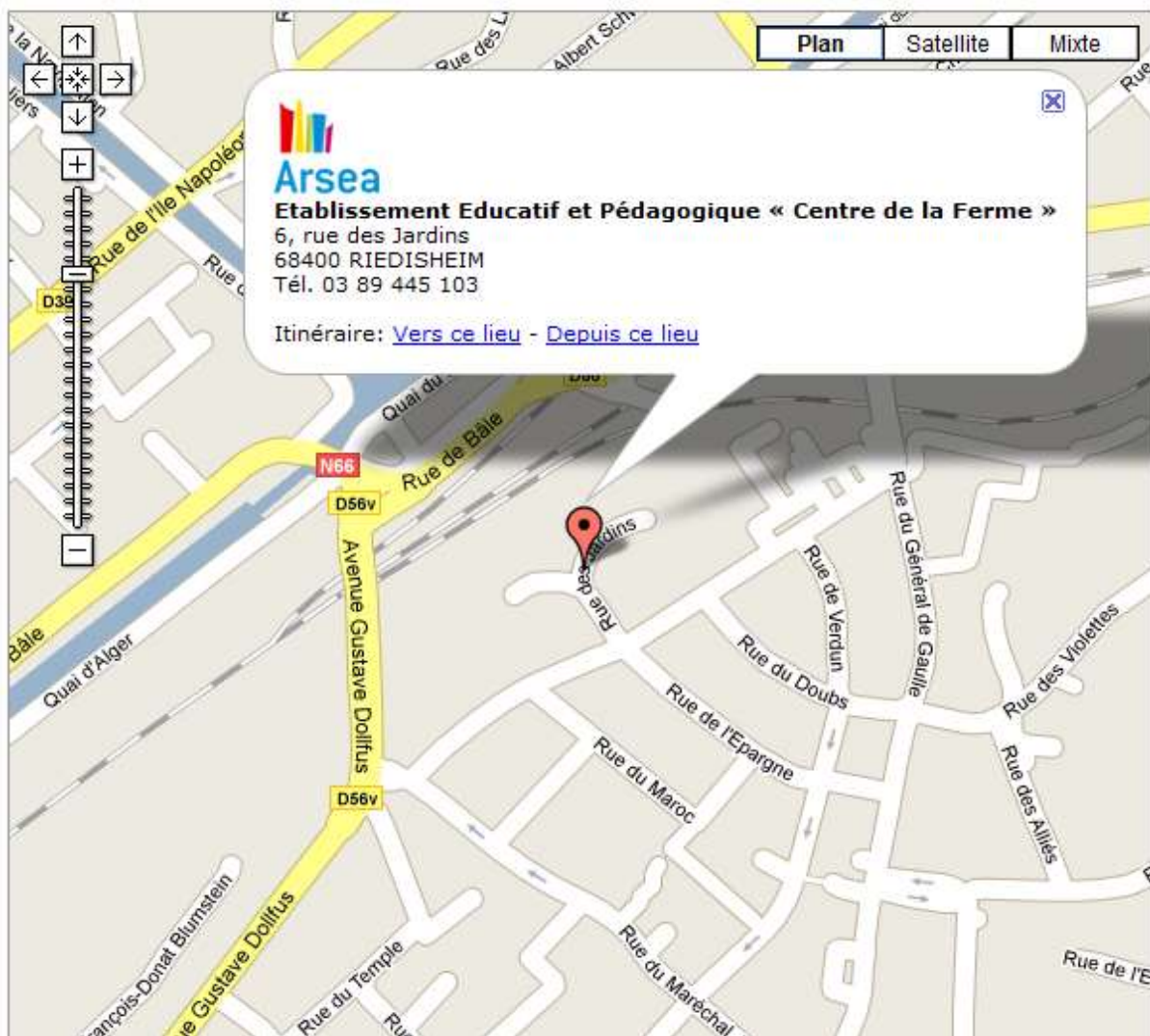




2.3. Situation géographique dans le département

Le *Centre de la Ferme* est implanté en milieu résidentiel dans la commune de Riedisheim, 6 rue des Jardins, à la périphérie de Mulhouse, facilement accessible en transport en commun.

Le *Centre de la Ferme* est idéalement situé pour promouvoir le travail en réseau et mettre en place une palette diversifiée de coopérations, notamment en ce qui concerne l'insertion sociale et professionnelle.



Edit in Google Map Maker

L'E.E.P. Centre de la Ferme est accessible :

- en bus, à partir de la gare de Mulhouse
 - ligne n°18 *Chemin vert*, arrêt «Doubs»
 - ligne n°14 *Sainte Ursule*, arrêts «Doubs» ou «Clairval»
- en voiture : en arrivant par l'autoroute A36, sortir à «Mulhouse centre» puis suivre la direction «Riedisheim», prendre à gauche la rue de Bâle, puis à nouveau à gauche devant la Boulangerie Paul, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. La rue des Jardins est alors la première rue sur la gauche.

2.4. Identité administrative et zone d'intervention

Identification de l'établissement

- COORDONNEES : Etablissement Educatif et Pédagogique « Centre de la Ferme »
6 rue des Jardins 68400 RIEDISHEIM
Tél : 03 89 44 51 03 Fax : 03 89 54 07 65
Mail : accueil.eep-ferme@arsea.fr
- FINESS : 68 000 021 3
- GESTIONNAIRE : Association A.R.S.E.A.
(siège : 204 avenue de Colmar BP 10922 67029 Strasbourg Cedex 1)
Registre des associations, Volume 17, Folio n°117
Mission reconnue d'utilité publique
- DIRECTEUR : Monsieur Bruno KOHLER
- DATE D'OUVERTURE : 1950
- MODE DE TARIFICATION: Prix de journée fixé par le Conseil Départemental
- CONVENTION COLLECTIVE : 15 Mars 1966

- Zone d'intervention

Concernant les mesures judiciaires, le territoire d'intervention est celui relevant de la compétence territoriale :

- du Tribunal pour Enfants de Strasbourg,
- du Tribunal pour Enfants de Colmar,
- du Tribunal pour Enfants de Mulhouse.

Concernant les mesures ASE (Aide Sociale à l'Enfance), le territoire d'intervention est celui relevant du Conseil Général :

- Service de la Protection de l'Enfance (SPE) du Bas-Rhin,
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Haut-Rhin (Colmar et Mulhouse).

2.5. Cadre général des missions de l'établissement

Les valeurs et approches éducatives

L'établissement se situe dans un processus de relais aux parents dans l'éducation de leur enfant. Chaque jeune est accueilli comme sujet unique pouvant trouver dans l'établissement la réponse la plus adaptée à sa problématique dans un cadre de prise en charge clairement établi mais offrant souplesse et diversité.

La prise en charge, qu'elle soit d'ordre éducatif, familial, pédagogique, psychologique ou médical, vise en permanence la réintégration des dispositifs de droit commun, et, dans la mesure du possible, le retour en famille.

Il s'agit pour se faire de s'appuyer sur :

- une **approche globale** de l'enfant s'inscrivant dans une continuité de parcours regroupant l'éducation, la scolarisation, l'insertion professionnelle, les activités culturelles, les loisirs et pratiques sportives, le soin curatif ainsi que les actions de prévention et le relais parental, dans un cadre adapté et en s'appuyant sur des partenariats variés et formalisés,
- une **équipe pluridisciplinaire** et mixte, clé de voûte du dispositif, où chacun participe à l'homogénéité de l'ensemble,
- une **diversité des prises en charge** : dispositifs d'internat, d'accueil de jour et d'hébergements individuels, de soutien scolaire spécialisé, articulés entre eux et fondés sur l'idée du «sur mesure», de mise en place de parcours adaptés et progressifs en vue de prévenir les situations de rupture, d'éviter les échecs à répétition pour tenter d'y substituer une dynamique de réussite.

Les repères juridiques

Les lois fondatrices

Le présent projet prend en compte les textes suivants :

- le code civil, notamment les articles 375 à 375-8,
- le nouveau code de procédure civile, notamment les articles 1181 et suivants,
- l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- le décret 75-96 du 18 février 1975 relatif à l'action de protection juridique des jeunes majeurs,
- le décret 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le décret 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou exécution de mesures les concernant,
- l'article 46 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les fondements et orientations contenus dans ces différents textes sont des références pour l'établissement qui a toujours su intégrer ces principes directeurs dans sa pratique quotidienne : respect des droits de l'utilisateur, projet individuel, relations avec les familles, évaluation des activités, intégration dans l'environnement...

La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale

Elle réaffirme la place et les droits des usagers des institutions sociales et médico-sociales. Elle introduit sept fondamentaux :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité,
- le libre choix des prestations,
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- la confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- l'accès à l'information,
- l'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours,
- la participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Pour mettre en œuvre ces droits, la loi prévoit des outils, mis en œuvre par l'EEP La Ferme :

- le livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le document individuel de prise en charge,
- le recours à la personne qualifiée,
- le règlement de fonctionnement du service,
- le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers,
- le projet de service.



La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Elle désigne le Président du Conseil Général comme pivot et coordinateur de toute organisation de la protection de l'enfance en danger. Le Juge des Enfants n'est plus saisi qu'à titre « subsidiaire » lorsqu'un mineur est en danger et dans les cas de figure suivants :

- il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions menées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département et celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation,
- la famille refuse l'intervention du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou se trouve dans l'impossibilité de collaborer avec ce service,
- il est impossible à ce service d'évaluer la situation.

Le schéma départemental de Protection de l'Enfance 2012-2016

Les grandes lignes sont :

Le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance du Haut-Rhin pour la période 2012-2016 s'articule autour de **trois axes transversaux et de quatre orientations phares, déclinées en un plan d'actions.**

Objectif stratégique n°1 : Accompagner l'adaptation des professionnels à l'évolution des cadres juridique et réglementaire

Objectif stratégique n°2 : Mettre en place une référence unique et le projet pour l'enfant (PPE) dans l'accompagnement individualisé et personnalisé

Objectif stratégique n°3 : Développer la communication autour de la mission de protection de l'enfance et des circuits

- **Orientation 1 : Renforcer la prévention et l'accompagnement social et médico-social auprès des familles, sous toutes leurs formes, pour donner sa pleine efficacité au principe de subsidiarité de l'autorité judiciaire**

Objectif stratégique n°4 : Soutenir et développer la prévention primaire

Objectif stratégique n°5 : Renforcer la coordination et l'articulation des interventions en prévention

- **Orientation 2 : Favoriser un pilotage accru, notamment par la mise en place d'une référence structurée, pour un parcours et des projets pour l'enfant qui s'appuient sur des réponses diversifiées**

Objectif stratégique n°6 : Consolider la diversification des modes d'accompagnement

Objectif stratégique n°7 : Organiser les prises en charge pluri-institutionnelles à travers le développement des articulations entre le secteur social et le secteur sanitaire

Objectif stratégique n°8 : Organiser et faire vivre un réseau haut-rhinois des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance

- **Orientation 3 : Réévaluer et adapter les prises en charge pour aider les enfants et les familles en difficulté à mieux exercer leurs responsabilités**

Objectif stratégique n°9 : Intégrer le dispositif du placement dans le cadre d'un parcours global de l'enfant

Objectif stratégique n°10 : Accompagner l'évolution des postures professionnelles en matière d'accompagnement des parents d'enfants placés

Objectif stratégique n°11 : Développer l'accueil familial pour tous types de publics

- **Orientation 4 : Inscrire l'insertion sociale et professionnelle comme fil conducteur de tout parcours de mineur**

Objectif stratégique n°12 : Mieux prendre en compte les parcours de scolarisation

Objectif stratégique n°13 : Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes accompagnés par l'ASE

Au titre de la prise en charge, le schéma prévoit de diversifier les formules d'accueil au plus près des besoins des publics accompagnés et qui s'adaptent de façon souple et réactive à l'évolution de leur situation individuelle (accueil séquentiel, accueil temporaire, accueil de journée, suivi renforcé à domicile en lieu et place de la seule formule d'internat classique).

**Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM**

RBPP	Date de diffusion
L'évaluation interne : repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives	Juillet 2015
L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance	Décembre 2014
L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure	Mai 2013
Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique	Juillet 2012
Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance	Mai 2011
Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux	Octobre 2010
Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service	Mai 2010
L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement	Mars 2010
Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement	Novembre 2009
La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles	Juillet 2009
Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	Décembre 2008
Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Décembre 2008
Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Décembre 2008
La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre	Juillet 2008
Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses	Juillet 2008
Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	Juillet 2008

Les arrêtés d'autorisation / agrément

En référence à son dernier arrêté d'autorisation (12 décembre 2011), l'E.E.P. Centre de la Ferme accueille 67 enfants âgés de 8 à 18 ans ainsi que des jeunes majeurs dont la situation affective, sociale, scolaire et professionnelle est gravement compromise.

L'accueil se fait dans le cadre de placements ordonnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) ou à la demande directe des familles, des jeunes ou d'un tiers. Les jeunes confiés peuvent intégrer :

- ▲ un hébergement semi-collectif pour garçons (42 places dont 2 places pour les urgences),
- ▲ un hébergement individualisé en studios (5 places),
- ▲ un accueil de jour pour garçons et filles avec un accompagnement parental soutenu (20 places).



LE SERVICE INTERNAT : **Prestations et perspectives d'évolution**



1. Présentation générale de notre offre d'accompagnement

L'internat de l'EEP est constitué de quatre groupes où sont répartis les jeunes en fonction de leur âge et de leurs profils spécifiques :

- le groupe du GS-1 accueille des enfants âgés de 9 à 14 ans,
- le groupe du GS-2 accueille des jeunes de 13 à 15 ans,
- le groupe du GS-3 accueille des jeunes âgés de 14 à 18 ans et
- le groupe du GPS accueille des jeunes âgés de 14 à 18 ans ayant un projet scolaire ou professionnel.

Chaque groupe est susceptible d'accueillir 10 à 11 enfants.

L'enfant peut être scolarisé soit :

- A l'extérieur de l'établissement en école primaire, collège, lycée ou centre de formation. L'équipe éducative veille à ce que le jeune se rende régulièrement en cours et accompagne au possible sa scolarité : suivi des bulletins scolaires, aide aux devoirs, etc.
- Dans l'établissement auprès du pôle d'enseignement scolaire et préprofessionnel. Les jeunes présentant des difficultés d'apprentissages scolaires importantes et des problèmes de comportement en cours peuvent être intégrés au service de Remédiation Scolaire régité par une convention de fonctionnement entre l'Education Nationale et l'ARSEA.

Cette école interne a pour objectif de :

- Remobiliser les jeunes sur les apprentissages scolaires,
- Développer les capacités d'adaptation des élèves,
- Socialiser les jeunes,
- Viser une formation qualifiante.

2. Le profil des bénéficiaires et les fondamentaux de l'internat

2.1. La présentation des enfants accueillis

2.1.1 Les tendances générales

Les enfants et adolescents que nous accueillons ont connu, pour un grand nombre d'entre eux, de multiples placements et la séparation de leur milieu familial est douloureuse. Leur histoire de vie est très souvent complexe et lourde à porter. Leur accompagnement nécessite un travail de compréhension de leur parcours, de prise de conscience de leurs compétences...

Les motifs de leur placement à l'EEP sont liés à des comportements se caractérisant par :

- des mises en échec répétées,
- des débordements de comportement (passages à l'acte),
- des confrontations à l'autorité,
- des passages délictueux,
- des conduites de repli, de fuite, ou bien encore dépressives,
- des attitudes autodestructrices,
- des déscolarisation,
- des carences familiales (négligences, maltraitances, etc.).

Les parents se trouvent en difficulté sur le plan éducatif du fait de :

- leur propre histoire parfois elle-même chaotique,
- leur situation socio-familiale (monoparentalité, famille recomposée, déracinée...),
- leur propre entrave à poser un cadre d'autorité cohérent et accepté par l'enfant,
- leurs conditions sociales, médicales et psychiques.

La prise en compte de ces éléments particuliers est essentielle à une prise en charge adaptée et de qualité.

2.1.2 Les principales évolutions constatées ces dernières années

Ce nombre grandissant d'enfants présentant de telles pathologies nécessite une adaptation de la posture éducative des travailleurs sociaux. Aussi, nous collaborons étroitement avec un psychiatre qui intervient auprès des équipes éducatives à la fois pour aborder des questions thérapeutiques liées aux stratégies d'ordonnances médicamenteuses en psychiatrie, de définition des pathologies, troubles d'attention, bipolarité, déviances sexuelles et sur les actions à entreprendre face à des enfants ou à des adolescents posant des actes relevant de leur maladie. Ce qui nous a permis à plusieurs reprises de relancer les équipes éducatives dans l'accompagnement d'enfants alors qu'ils pensaient être arrivés au terme de ce qu'ils pouvaient leur apporter. Cette compréhension des situations par le prisme psychiatrique a contribué à maintenir des enfants dans le dispositif de l'internat de l'EEP tout en leur apportant une réponse soutenante.

La psychiatrie nous permet aussi de faire une étude de cas plus spécifique sur certaines situations. Elle pose des diagnostics qui permettent d'orienter la prise en charge. Sans ce soutien d'un professionnel médical, nous serions démunis face à certaines situations. Nous avons des enfants qui ont des problématiques lourdes.

2.2. Le juste équilibre entre individualisation et socialisation

Les enfants et adolescents ont besoin d'être reconnus comme sujets à part entière dans ce qui constitue leur individualité et leur humanité propre : traits de caractère, compétences et potentialités, limites et difficultés. Cela implique de respecter leur besoin d'intimité, de leur offrir des temps individuels d'échanges avec les adultes, de construire avec eux des projets spécifiques en fonction de leurs désirs et attentes en collaboration avec les familles.

Par ailleurs, ils ont aussi très souvent besoin d'intégrer les principes fondamentaux de la socialisation et les règles basiques du « vivre ensemble », tels l'acceptation et le respect des autres, l'imprégnation des codes sociaux indispensables au dialogue, à l'intégration d'obligations liées à la vie en petites collectivités (horaires, interdits,...), etc. Ce cadre vise à leur apprendre à gérer leurs frustrations et à contenir leur désir de toute-puissance et ainsi à se construire socialement.

L'individualisation et la socialisation, tous deux nécessaires, peuvent parfois entrer en conflit. Les équipes éducatives se préoccupent constamment de les concilier en alliant souplesse et fermeté : jusqu'où une règle peut être adaptée à chacun sans induire de sentiment d'injustice chez les autres bénéficiaires ? Quelles activités sont obligatoires et quelles autres sont spécifiques à tel ou tel enfant ? etc...

Cette préoccupation guide fondamentalement les choix institutionnels.

2.3 La primauté du dialogue et le rejet de la violence

- L'affirmation d'un principe

Les relations dans l'établissement sont régies par un principe qui est supérieur à tout autre.

« Le dialogue prime sur la violence et doit l'emporter en toutes circonstances ».

Le fonctionnement du service, l'environnement de vie favorisé et les rapports sociaux et individuels sont orientés de telle sorte à promouvoir un esprit et un climat apaisants et justes.

Les violences, qu'elles soient verbales ou physiques, qu'elles soient de la part de jeunes ou d'adultes, sont inacceptables et font l'objet d'un traitement spécifique systématique suivant une procédure bien établie tenant compte des aspects émotionnels, psychologiques et sociaux.

Ce principe est partagé par tout le personnel de l'établissement, et les bénéficiaires en sont informés dès leur intégration et tout au long de leur placement. La procédure ci-dessous vise à sa mise en œuvre concrète.

- L'application d'un « protocole violence » (voir annexe)

Afin que ce principe de la primauté du dialogue soit davantage qu'une déclaration d'intention, l'établissement a élaboré une procédure spécifique de gestion des comportements et des actes violents.

Cette procédure a pour but de prendre en considération toutes les violences commises dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune confié à l'établissement. Elle doit permettre :

- d'aider les protagonistes à prendre de la distance par rapport à leurs états émotionnels,
- de clarifier le déroulement exact des faits,
- d'aider chacun des protagonistes à reconnaître et à assumer ses responsabilités,
- de prendre les décisions quant aux suites données aux violences (excuses, réparations, sanctions, dépôts de plainte, etc.).

Cette procédure doit garantir une certaine neutralité à l'égard des protagonistes. La Direction se porte garante d'aborder les situations et les personnes avec bienveillance, objectivité et sans a priori sur ce qui s'est passé. Qu'elles impliquent des jeunes ou des adultes, les situations de violence sont souvent complexes : les éléments subjectifs et objectifs s'entremêlent, les faits et les représentations se confondent, le juste et l'injuste provoquent des sentiments parfois violents (rage, haine, colère, etc.). Il s'agit, à travers cette procédure d'offrir un espace attentif tant à l'égard des victimes que des auteurs afin de permettre la verbalisation des émotions, l'ouverture à la réalité subjective de l'autre et l'imprégnation d'interdits.

Les étapes de la procédure qui sont scrupuleusement suivies lors de sa mise en œuvre sont les suivantes :

1. Recueillir les différentes versions et apaiser les tensions,
2. Aider à assumer les responsabilités,
3. Débloquer une situation,
4. Informer du droit à déposer plainte et informer les familles et les partenaires de la situation.

L'application systématique, rapide et stricte de la procédure devrait éviter de laisser s'aggraver des situations de tension et de réguler par le dialogue les relations entre jeunes, et entre jeunes et adultes.

3. Les grandes étapes de l'accompagnement

3.1 L'admission

Premier examen de la demande d'admission

L'établissement est contacté par téléphone ou par courrier par l'Aide Sociale à l'Enfance, ou par le pôle « établissements » de la protection de l'enfance.

Le chef de service demande un bref exposé des faits motivant la demande de placement.

Au regard des premiers critères de référence définis dans le projet d'établissement (âge, sexe, profil) et des places disponibles le chef de service le fait en concertation avec le Directeur.

Cette date est proposée au service d'accompagnement (SIE, AEMO, SPE...) qui prend attache avec les détenteurs de l'autorité parentale et/ou les bénéficiaires. Cette prise de connaissance du dossier a lieu avant la visite.

Rencontre de pré-admission

Le chef de service accueille le mineur en présence des détenteurs de l'autorité parentale et du représentant du service ayant fait la demande de placement. Quand cela est possible, un éducateur de service y assiste.

L'entretien permet d'aborder la problématique des relations entre le mineur et les détenteurs de l'autorité parentale à partir des différents sujets d'échange relatifs aux motifs de placement : les éléments clé de l'histoire familiale, les attentes de chacun par rapport au placement, la santé, la scolarité, le passé judiciaire, les renseignements administratifs.

Si le jeune correspond aux critères d'admission, un règlement lui est donné, avec les explications nécessaires, afin qu'il puisse le lire attentivement et téléphoner pour poser des questions.

L'éducateur fait avec le mineur et les détenteurs de l'autorité parentale une visite des locaux et présente en même temps quelques règles de vie. Un dossier est remis et expliqué aux détenteurs de l'autorité parentale. Il comprend : le livret d'accueil, le règlement intérieur, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), la charte des droits et des libertés, le mémento de la personne qualifiée, une attestation de remise de documents.

Décision d'admission

Le chef de service présente la situation du jeune concerné aux équipes éducatives et donne les différents éléments nécessaires à la compréhension du cadre familial et social du jeune.

Le directeur donne délégation au chef de service pour décider l'admission du mineur.

En cas de refus d'admission, le chef de service téléphone au service demandeur et donne les explications nécessaires.

3.2 L'élaboration du projet personnalisé et sa réactualisation

15 jours avant la réunion pluridisciplinaire de synthèse

- Un entretien à l'internat entre le jeune et son référent afin de :
 - Faire le bilan au regard des objectifs établis lors du dernier projet personnalisé (sauf si premier projet personnalisé)
 - Recueillir les (nouvelles) attentes du jeune pour les mois à venir

- Une réunion dédiée au projet personnalisé entre la famille, le référent, un psychologue et si possible le chef de service, avec ou sans le jeune, à l'établissement ou au domicile de la famille afin :
 - d'évaluer l'évolution de la situation au regard des motifs initiaux de placement,
 - de faire le bilan au regard des objectifs établis lors du dernier projet personnalisé, (sauf si premier projet personnalisé),
 - de recueillir les (nouvelles) attentes de la famille quant au projet personnalisé de leur enfant.
- Remplir impérativement la première page de la fiche « Projet personnalisé » pour l'entretien et la réunion, et ce en vue de la réunion pluridisciplinaire de synthèse.

Lors de la réunion pluridisciplinaire de synthèse

- Présenter la première page de la fiche « Projet Personnalisé » de l'établissement
- En fonction des échanges, établir les objectifs et moyens pour le nouveau projet personnalisé, selon :
 - Les attentes du Juge ou/et de l'ASE
 - Les attentes recueillies auprès du jeune et de sa famille
 - L'évolution du jeune et de notre analyse de la situation

15 jours maximum après la réunion pluridisciplinaire de synthèse

- Organiser une réunion à l'établissement pour présenter et expliquer les objectifs et les moyens du nouveau projet personnalisé par l'éducateur référent et le chef de service avec le jeune et si possible sa famille.
- Signature du document dédié au projet personnalisé par les différentes parties (possibilité pour le jeune et/ou sa famille de ne pas signer si désaccord)

A la suite de cette dernière réunion, envoyer le rapport et le document dédié au projet personnalisé.

3.3 La Fin de mesure

En fin de placement, dans la mesure du possible, a lieu un entretien, soit auprès du Juge des enfants, soit au Département avec les détenteurs de l'autorité parentale quand c'est possible, le mineur, jeune majeur et un représentant de l'établissement (l'éducateur référent ou un cadre).

Quand la fin du placement est prévue, l'éducateur référent et le chef de service étudient et préparent avec le jeune sa situation après le placement.

Les pièces administratives appartenant à la famille sont restituées. Le dossier est clôturé et archivé.

4 La vie d'un bénéficiaire à l'EEP « Centre de La Ferme »

4.1 Une journée type dans les groupes de vie

Afin de saisir le rythme de vie dans l'établissement, voici une description d'une journée type qui sera susceptible de changer en fonction du groupe, de l'âge, des jours de la semaine et surtout des besoins des enfants.

- Aube naissante : la journée commence au petit matin, avec un lever échelonné entre 6h et 8h en fonction des départs et des scolarités internes ou externes.
Les jeunes prennent un petit déjeuner : lait, cacao, tartines, brioche, céréales, et même croissants le dimanche ! Puis, ils font leur toilette. S'ils ne se sont pas douchés le soir, ils le font le matin. Ils n'oublient pas d'aérer leur chambre et de réajuster les couettes sur leur lit. Finalement, ils prennent le chemin de leur école ou de leur lieu de travail.
- 8h30 : pour les jeunes qui sont scolarisés au service de Remédiation Scolaire (ReSco) ou à l'Atelier Technique et Découverte (ATD) pour les plus de 16 ans un accompagnement des éducateurs est nécessaire. Ces jeunes, auparavant déscolarisés, ont besoin de beaucoup d'attention et de présence des adultes pour se rendre à l'école de bon matin et y rester.
- 12h00 : les jeunes scolarisés au service ReSco et ceux qui ne mangent pas à la cantine de leurs établissements rentrent se restaurer avec les éducateurs et la maîtresse de maison. Nous prenons le temps de manger tranquillement pour permettre aux enfants de faire une pause et de repartir sereinement.
- 13h30 : ils repartent à leurs obligations.
- L'après-midi et le matin, durant les temps scolaires, les jeunes en repos ou malades sont pris en charge par un éducateur en permanence sur tous les groupes. Cela permet aux autres éducateurs d'honorer les rendez-vous ou de faire le travail administratif que nécessitent les suivis des enfants.
- 16h : les retours au Centre se font progressivement. C'est à cette heure-ci que les éducateurs sont « assaillis » par les demandes des jeunes, les devoirs, le goûter qui, selon les groupes, se prend individuellement ou en groupe, les démarches à faire, les habits à acheter et les rendez-vous pour lesquels il faut accompagner les enfants. C'est un moment de grande intensité au Centre. Les jeunes ont la possibilité de rester dehors dans la cour, afin de prendre l'air après une longue journée, de jouer avec les jeunes des autres groupes et de prendre part aux activités proposées par les éducateurs. Ils peuvent également se détendre dans les canapés des salons des groupes ou dans les salles TV s'ils n'ont pas de devoirs.
- 19h : il est l'heure de passer à table pour un repas convivial avec tous les jeunes du groupe et les éducateurs. Ce moment est privilégié, les enfants racontent leur journée, c'est un temps d'échanges qui parfois se termine en grand débat.
- 20h : après le repas, un petit rangement et un nettoyage des chambres s'impose ! Dans un Centre où ne vivent que des garçons adolescents, le maintien de l'hygiène corporelle et des chambres est un travail au quotidien pour les éducateurs. Mais c'est un travail qui fonctionne généralement bien car les jeunes prennent progressivement l'habitude de faire leur petit ménage et de garder des chambres propres et saines.
C'est aussi le moment des douches pour les jeunes, sauf si l'activité du soir, (foot au gymnase ou autres) nécessite de décaler le moment. Celles-ci seront alors prises au retour d'activités.

- 20h à 21h30-22h : c'est le temps de la soirée. Certains soirs, les éducateurs emmènent les jeunes en sortie et activités, au cinéma, voir des matchs, etc... Nous avons au Centre une salle de sport couverte où les éducateurs emmènent régulièrement les jeunes faire une activité sportive (foot, etc.). Pour les soirées plus calmes, les jeunes peuvent demander à faire une « soirée télé » c'est-à-dire qu'ils choisissent un programme et ont la possibilité de le regarder en entier.
- 20h30 à 22h30 : en fonction des différents groupes, les jeunes vont se coucher.
- 23h : les surveillants de nuit prennent le relais des éducateurs pour la surveillance de nuit.

4.2 L'accompagnement en ateliers

L'Atelier Technique et Découverte (ATD) :

Un Atelier « Technique et Découverte » est proposé aux jeunes de plus de 16 ans. Il est ouvert à tous les jeunes pris en charge à l'internat. Il accueille en pratique jusqu'à 8 jeunes des groupes de vie GS3 et GPS.

Cet atelier est tenu par l'éducateur technique de l'internat. Il a pour objet de faire émerger chez le jeune un projet professionnel.

Ses objectifs sont les suivants :

- Développer des projets individuels et collectifs,
- Approcher et découvrir différents métiers,
- Faire des recherches de stages et d'apprentissage,
- Découvrir une orientation professionnelle grâce aux indications des intervenants,
- S'exercer aux premiers gestes professionnels dans un, ou plusieurs métiers, en testant ses capacités et aptitudes manuelles,
- Connaître les aptitudes, qualifications et compétences requises pour l'exercice d'un métier,
- Conforter un choix ou une décision d'orientation professionnelle.

Le travail en atelier :

Les jeunes sont initiés à différents métiers en atelier : peinture, carrelage, entretien d'espaces verts, mosaïque, décoration, etc.).

Selon le métier découvert, le nombre de séances varie. L'atelier démarre par une explication du corps de métier choisi, les règles de sécurité, les matériaux et outils spécifiques utilisés, le cursus de formation à prendre, les aptitudes et qualifications et compétences requises.

Les jeunes s'exercent par la suite dans des box individuels où ils mettent en pratique ce qu'ils ont appris. Les jeunes sont équipés de bleus de travail, de chaussures de sécurité et du matériel de sécurité requis en la matière (masque, lunettes, etc.).

Une grille d'évaluation en atelier a été communiquée aux auditeurs. Celle-ci est nominative et permet d'évaluer le jeune sur son travail en atelier.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en atelier des jeunes, l'éducateur technique travaille en lien :

- avec le centre social d'Illzach. Les jeunes se rendent régulièrement au centre social afin d'être initiés à l'art de la mosaïque. Ce partenariat est conventionné.
- avec l'association « Sonar » à Mulhouse. Les jeunes y découvrent le SLAM (art oratoire). Ce partenariat n'est pas conventionné.

La découverte des métiers :

Des fiches métiers sont constituées. Celles-ci présentent les « démarches d'information » et les « démarches professionnelles » à effectuer par les jeunes afin de découvrir un métier.

Les démarches d'information peuvent être les suivantes : aller à la Chambre de Métiers, au Forum de l'emploi, lire de la documentation sur internet, etc.

Les démarches professionnelles peuvent être les suivantes : faire des stages, effectuer des journées « portes ouvertes », faire des démarches vers des entreprises, etc.

Ces tâches sont réparties entre les jeunes. Après leurs recherches, ceux-ci sont invités à exposer les résultats de leurs recherches à l'ensemble du groupe.

La recherche d'une formation / d'un métier :

Les jeunes doivent chercher par eux-mêmes un métier ou une formation qui pourraient leur convenir. Ceux-ci sont dans un premier temps invités à renseigner une fiche où ils doivent indiquer ce qu'ils attendent de l'atelier et les métiers qui les intéresseraient par ordre de préférence et pourquoi. Ils sont également encouragés à s'exprimer en groupe sur leurs intérêts et motivations. En lien avec l'éducateur technique, les jeunes sont accompagnés à des organismes d'insertion professionnelle tels que « Sémaphore ». Ils y sont accueillis afin de faire un bilan scolaire sur trois mois et définir une orientation scolaire et/ou professionnelle (école de la deuxième chance, formations CAP, etc.). L'éducateur technique travaille également régulièrement en lien avec la mission locale.

La mise en stage :

Des stages en entreprise sont organisés en s'appuyant sur un réseau de partenaires spécialisés dans l'insertion socio-professionnelle : Sémaphore, centres de formation, entreprises. Le jeune est un possible acteur de sa recherche de stage. Il a notamment accès à un ordinateur situé dans le bureau de l'éducateur technique afin de réaliser les CV et lettres de motivation nécessaires.

Des conventions « d'éducation professionnelle » sont systématiquement signées en début de stage. Celles-ci posent les conditions de réalisation du stage (obligations, devoirs, horaires, etc.).

L'éducateur technique se tient régulièrement informé par téléphone du déroulement des stages.

En fin de stage, le tuteur de stage est invité à renseigner une grille d'évaluation de stage où celui-ci évalue le jeune sur un certain nombre d'items relatifs notamment à la posture professionnelle acquise (politesse, respect des consignes, respect des horaires, organisation de son travail, etc.). Les travaux effectués durant le stage, les appréciations générales par le tuteur de stage et du stagiaire sont également recueillies.

Le compte-rendu du travail mené :

L'éducateur technique est intégré à l'équipe pluridisciplinaire et participe à l'élaboration du projet individuel.

De manière écrite, celui-ci lui transmet régulièrement une « fiche relais » précisant les éléments suivants :

- Nom / prénom du jeune,
- Date de naissance / Adresse,
- Téléphone,
- Niveau scolaire,
- Expériences professionnelles,
- Situation actuelle,
- Niveau d'investissement à l'atelier,
- Démarches professionnelles,
- Dates des rendez-vous,
- Niveau d'investissement en stage.

Il a été constaté que cet atelier est apprécié des professionnels et des jeunes et est indispensable pour pallier une certaine errance (maintenir un rythme de vie, renforcer un cadre éducatif et professionnel dans l'objectif d'une insertion professionnelle).

Des projets plus spécifiques peuvent également y voir le jour. Pour exemple, un clip vidéo de présentation des ateliers a été tourné avec la participation des jeunes.

Cet atelier est partie intégrante du travail de l'internat dans la mesure où il obtient des résultats significatifs en termes d'insertion professionnelle (apprentissage, formation professionnelle, etc.).

L'atelier de menuiserie :

Il est proposé aux jeunes pris en charge à l'école interne de participer régulièrement à cet atelier. Celui-ci a pour objectif de faire découvrir aux jeunes des techniques de travail et de les familiariser au monde du travail. Des stages en entreprises sont organisés et constituent un levier important pour les amener vers une formation qualifiante.

4.3 Les chambres et les groupes de vie

Les conditions actuelles d'accueil ne sont aujourd'hui plus satisfaisantes car les locaux sont fonctionnellement inadaptés.

En effet, les jeunes occupent des chambres semi-collectives (certaines de 2-3 jeunes, d'autres séparées par des cloisons légères). Ces conditions d'hébergement ne respectent pas l'intimité des jeunes.

Malgré des efforts pour aménager et décorer, certains espaces communs (salles à manger, cuisines, salles TV) nécessitent des travaux pour ré-agencer les locaux.

Les sanitaires (WC, salles de bains, lingerie des groupes) sont vétustes et mal situés par rapport à leur usage.

Nous ne répondons pas aux nécessités et aux besoins de la vie en collectivité et cela continue de générer des phénomènes indésirables.

Un programme de restructuration et de rénovation de l'ensemble de l'établissement a été engagé en 2012 avec le Conseil Départemental et l'Association.

Des études ont été conduites, mais en 2014, la réflexion architecturale a dû être suspendue faute de financement.

Les jeunes bénéficient de chambres semi-collectives où ils dorment seuls, à deux ou à trois. Pour les chambres à plusieurs, de grandes cloisons ont été aménagées entre les lits afin de respecter autant que possible leur intimité et des espaces de tranquillité.

Chaque enfant a également une armoire, une table de chevet, un bureau et une chaise. A son arrivée, un réveil, une lampe de chevet, des draps et des produits d'hygiène sont mis à disposition.

Nous encourageons les enfants à personnaliser leurs chambres (photos de famille, posters, chaîne hi-fi, etc.).

Chaque équipe donne un soin particulier à la décoration du groupe. L'installation de tableaux, de lampes, de plantes, donne un aspect plus accueillant et cosy. Cela aide les jeunes à se sentir plus détendus dans les groupes. Ils peuvent également utiliser la chaîne HIFI pour les moments de détente.

Dans chaque lieu de vie, les jeunes disposent d'une salle TV où ils regardent la télévision tranquillement installés dans des canapés moelleux ou jouent aux jeux vidéo. Ils peuvent également profiter de la salle détente. Là, ils ont la possibilité de s'amuser avec des jeux de société ou de simplement discuter dans les canapés. Les repas exceptionnels et les fêtes comme les anniversaires et pots de départ sont faits dans ces salles-là généralement. Il a été constaté que les locaux d'hébergement ne permettent pas aux jeunes de travailler en toute tranquillité. En effet, aucun local n'est dédié à cet effet et les chambres, pour la très grande majorité, sont collectives.

4.4 Le soin des vêtements et des chambres

Prendre soin de son environnement et de ses affaires est une marque de respect et de confiance en soi. L'apprentissage de l'hygiène est un travail important avec les jeunes et quotidien. L'hygiène de son propre environnement est souvent un signe de l'état d'esprit actuel du jeune.

Une machine à laver et un sèche-linge ont été installés dans chaque groupe.

Dans les groupes du GS-2, GS-3 et GPS, les adolescents lavent eux-mêmes leur linge, accompagnés des adultes. Ils font ainsi un grand pas vers l'autonomie. Ce travail leur permet d'être sensibilisés au soin de leur image. Ils le lavent et le sèchent et peuvent descendre leurs habits pour qu'ils soient repassés à la lingerie centrale. Sur les lieux de vie, les maîtresses de maison entretiennent les parties communes mais les jeunes ont la responsabilité du nettoyage de leur propre chambre.

Au GS-1, le linge est lavé à la lingerie centrale. Le groupe est toutefois muni d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour les urgences et accidents (énurésie, habits de sports, etc.).

4.5 Le partage des repas

Les repas sont pris dans les groupes respectifs. Ce sont des moments de partage entre les adultes et les jeunes.

Dans les groupes, des cuisines conviviales ont été aménagées. Une maîtresse de maison travaille dans chaque groupe de vie. Son rôle consiste à rendre les locaux chaleureux, à confectionner les repas et à nettoyer les lieux communs. Elle décore la cuisine et s'occupe de l'achat de la vaisselle afin d'apporter une touche personnalisée.

Ainsi, lorsque les enfants rentrent de l'école, ils peuvent humer les senteurs de la cuisine qui envahissent les groupes, donnant une couleur familiale au foyer.

Les maîtresses de maison travaillent de concert avec la cuisine centrale, qui s'occupe non seulement de la logistique (commandes, livraisons, etc.) mais aussi de la confection de la majorité des repas (week-ends compris).

Les enfants, les deux éducateurs et la maîtresse de maison prennent les repas ensemble. Cela crée des grandes tablées que nous essayons de rendre conviviales et sereines.

Le repas est un temps d'échange. Les adolescents aiment avoir des grandes discussions et des débats sur la société et autres pendant les repas. Les plus jeunes préféreront raconter leur journée.

A la fin du repas, le ou les jeunes indiqués sur le planning des services débarrassent et nettoient la cuisine.

4.6 L'accompagnement au coucher : un moment délicat

L'heure du coucher varie selon les groupes. Au GS-1, il se fait à 20h30 et 21h30 les week-ends et congés. Les enfants sont plus jeunes, aussi, ils ont besoin d'une grande présence au moment du coucher. Parfois, les éducateurs lisent des histoires. Ils prennent du temps avec chaque enfant avant de leur souhaiter une bonne nuit. Nous respectons les besoins des enfants, (portes entrouvertes, veilleuses, etc...) Sur les groupes du GS-1 et du GS-2, où le coucher se fait à 21h30, les portables sont récupérés afin que les jeunes ne passent pas leur temps sur leur téléphone et dorment à une heure raisonnable leur permettant d'être en forme le lendemain. C'est un temps où l'adulte doit être présent pour gérer les angoisses chez les plus petits, les moments où le manque de la famille peut se faire davantage sentir.

Au GS-3 et au GPS, les couchers sont plus tardifs, jusqu'à 22h30. Là, les adultes sont présents pour gérer cette fois davantage d'agitation et de bavardages. Il est important alors de proposer des temps de coucher apaisés. Les enfants auront préalablement pris leur douche afin de passer une bonne nuit !



4.7 Les activités : éducatives, ludiques et culturelles

Le foyer n'est pas un centre de loisirs. Cependant, nous proposons régulièrement des sorties et activités aux jeunes. L'objectif premier de ces activités n'est pas dans l'unique but d'occuper l'enfant. Nous réfléchissons aux activités en termes d'apports éducatifs. Il s'agit de l'ouvrir au monde, à la culture, à son environnement plus ou moins proche. Mais aussi de lui apporter un certain bien-être, des moments de partage et d'échanges conviviaux et de la détente.

Nous leur proposons des soirées cinéma, des promenades, des matchs, des sorties en ville, etc. Nous disposons d'un gymnase dans l'enceinte du Centre pour faire des séances de sport afin de les initier à la pratique sportive mais aussi pour leur permettre, le soir après une longue journée, de se « défouler » en jouant au foot ou autre.

Ce sont les éducateurs qui accompagnent les jeunes durant ces activités. Ce sont des moments de grande importance qui permettent aux adultes et aux jeunes de se positionner différemment. Parfois, sortir de l'institution peut permettre de déjouer des conflits et d'apaiser des tensions. Cela permet également des moments propices à l'échange car les jeunes sont moins nombreux. Les activités sont plus régulières dans les groupes des plus jeunes, les horaires des retours dans les groupes étant positionnés plus tôt. Dans les groupes des grands, certains rentrent du lycée ou du travail tard, ce qui ne permet pas des sorties en grand groupe. Celles-ci s'organisent alors pour trois, quatre jeunes à la fois.

Pour les activités proposées la semaine, les éducateurs disposent d'un budget par mois. Pour les week-ends, les activités sont anticipées par les éducateurs de service qui s'adressent aux cadres pour le financement des activités payantes. Bien sûr, les propositions d'activités non coûteuses sont aussi les bienvenues !

4.8 Les vacances scolaires et week-ends

Nous respectons, s'il y en a, les décisions judiciaires pour les autorisations de retour en vacances scolaires, puis nous organisons les plannings de retour en famille avec les parents et autres accueillants. Ainsi, un bon nombre d'enfants rentre en famille et le nombre de jeunes présents dans l'établissement s'en trouve réduit.

Certains jeunes ne peuvent rentrer au domicile et restent à l'EEP durant les congés. Ainsi, nous essayons pour eux de rendre ces périodes plus douces et sereines.

Les groupes sont répartis en binômes : le GS-1 se regroupe avec le GS-2 et le GS-3 avec le GPS.

Un planning d'activités est présenté aux jeunes pour chaque semaine de vacances, préalablement rempli par les éducateurs en fonction de leur planning de service.

Du fait d'un nombre réduit d'enfants, ces temps de congés sont des périodes plus conviviales et calmes où les éducateurs peuvent prendre le temps de vivre des moments plus privilégiés avec les jeunes. Ces derniers ont également la possibilité de bénéficier de sorties libres plus tardives durant les congés.

De temps à autres, les éducateurs cuisinent les repas avec les jeunes le week-end lorsque les maîtresses de maison sont en congés afin de leur apprendre de nouvelles saveurs mais aussi des plats simples. Les jeunes participent avec enthousiasme à ces moments.

Les jeunes ne sont jamais très contents de passer toutes leurs vacances à l'internat, mais grâce à ces attentions, nous arrivons à installer un certain bien-être durant ces périodes de congés.

Malgré cela, pour certains, vivre en établissement éducatif toute l'année peut s'avérer extrêmement difficile. Lorsque nous sentons le besoin évident d'un jeune de faire une pause avec le Centre mais qu'il n'a pas de domicile où passer ses vacances, nous proposons des colonies de vacances aux enfants et adolescents. Nous avons mis en place un partenariat avec l'organisme « Vacances Pour Tous » qui nous propose des thèmes de colonies adaptés aux tranches d'âges de nos jeunes.

Durant les vacances de Noël et les grandes vacances d'été, les équipes éducatives organisent des camps. Les éducateurs partent quelques jours avec les jeunes de leur groupe. Nous organisons aussi parfois des week-ends en début d'année scolaire et en fin d'année afin de créer une cohésion au sein des groupes de jeunes et aussi avec les adultes.

4.9 Les autorisations de sorties

A l'EEP, les jeunes ne sont pas enfermés et ont le droit de sortir de l'établissement tout seul, à partir de 13 ans, s'ils en ont fait la demande à un éducateur et si les responsables légaux ont donné préalablement l'autorisation.

On appelle ces sorties les « sorties libres ». Elles permettent aux jeunes de sortir s'aérer, voir leur famille, des amis, faire des petites courses ou se détendre. Ce sont des sorties loisirs. Ainsi, les jeunes sont libres de circuler dans Mulhouse et son agglomération.

En dessous de 13 ans, généralement, aucune sortie sans adulte n'est autorisée. Il se peut toutefois que des sorties d'une demi-heure à une heure soient autorisées, pour permettre à l'enfant d'effectuer des petites courses ou démarches afin de travailler avec lui son autonomie et la confiance.

De 13 à 16 ans, seules les sorties l'après-midi sont autorisées entre 13h30 et 18h45.

Au-delà de 16 ans, deux à trois sorties supplémentaires par semaine sont autorisées entre 20h et 22h, et 22h30 les week-ends et vacances scolaires.

Ces autorisations de sorties sont le résultat d'un travail sur le lien de confiance entre l'équipe éducative et le jeune. Lors de la première semaine après son admission au Centre, aucune autorisation de sortie n'est donnée à l'enfant. Ensuite, les demandes de sorties sont acceptées en fonction du comportement du jeune et peuvent être refusées si des écarts de comportement ont eu lieu récemment ou si des problèmes ont eu lieu durant les précédentes sorties libres données.

Lorsqu'une sortie libre est demandée et acceptée, l'éducateur donne un papier imprimé au jeune sur lequel sont inscrites les coordonnées de l'établissement, le jour et les heures de la sortie autorisée et la signature de l'éducateur. En cas de contrôle de police dans la rue, cette autorisation écrite signifie que l'enfant n'est pas en fugue mais en sortie autorisée.

Lorsqu'un jeune sort du Centre sans avoir préalablement demandé une sortie ou si cette sortie n'a pas été autorisée par l'éducateur, il est déclaré en fugue par mail selon un protocole bien défini au commissariat de police. Une description du jeune et son identité civile sont envoyées.

Lorsque le jeune est de retour au Centre, la fugue est levée selon le même dispositif. L'accompagnement éducatif consiste à aider le jeune à échanger sur les motifs de sa fugue, pour qu'il comprenne les risques et les conséquences néfastes.

4.10 Les entretiens entre les bénéficiaires et les éducateurs référents

Un éducateur, identifié par l'équipe comme référent de l'enfant, est la personne ressource pour le jeune et tous les adultes qui le concernent. Il est l'intermédiaire privilégié avec la famille, organise les réunions famille et les entretiens avec le jeune et garantit la cohérence du projet personnalisé (cf. procédure 3.2.) mis en place. Il coordonne, centralise, transmet les informations et va avoir une connaissance parfaite de l'histoire du jeune. C'est lui qui rédige les rapports pour les synthèses et, dans la mesure du possible, se rend aux rendez-vous à l'ASE ou au tribunal. Il s'occupe également des besoins de l'enfant au quotidien (achat de vêtements, scolarité, etc.). Cependant, il fait tout cela toujours en concertation et en réflexion avec le reste de l'équipe éducative. Chaque éducateur de l'équipe travaille avec tous les jeunes et leurs familles, connaît chaque dossier, ce qui permet une connaissance de toutes les situations et une bonne transmission des informations et un relais en cas d'absence d'un éducateur référent. Toujours à l'écoute des besoins de l'enfant et de sa famille, il peut arriver, pour certaines situations, que l'équipe travaille en « coréférence » c'est-à-dire que l'enfant a deux éducateurs référents.

Lorsqu'une audience approche, l'éducateur référent travaille avec le jeune sur son projet, c'est-à-dire qu'il fait avec lui un bilan des précédents objectifs et le questionne sur ses futurs projets et désirs. Ensuite, il organise une « réunion famille » afin de faire la même démarche en présence de l'enfant, des parents, de la psychologue et d'un cadre de l'établissement. Ainsi, le projet mené ensemble sera ensuite présenté à l'ASE puis, pour les situations judiciairisées, au tribunal.

Depuis la loi 2002-2, pour chaque enfant, un projet personnalisé est construit selon un protocole bien établi. Chaque enfant est considéré dans son individualité.

Le travail mené par l'équipe éducative est majoritairement un travail du quotidien (hygiène, comportement adapté, difficultés scolaires, etc.). Il met en œuvre les objectifs et les moyens du projet personnalisé.

Ensuite, nous suivons des objectifs plus précis, comme reprendre contact avec la famille ou désamorcer tel ou tel conflit, reprendre une scolarité en collège ou chercher un apprentissage... c'est une motivation à apporter quotidiennement au jeune, régulièrement lui rappeler ses objectifs et son projet. Mais tout en travaillant avec lui son projet, il est important également de veiller au bien-être de l'enfant afin qu'il ne cède pas à des tensions trop importantes et qu'il tienne ses objectifs dans la durée.

Au-delà du travail au quotidien de présence, de motivation et de répétition, les éducateurs organisent régulièrement des entretiens avec le jeune.

5 Les priorités éducatives du service

5.1. Construire au quotidien des repères stables

L'histoire de vie des bénéficiaires est très souvent chaotique dans de nombreux domaines : familiaux, scolaires, sociaux, etc. Aussi, toute l'organisation de la prise en charge est vouée à leur apporter de la stabilité en créant autant que possible un environnement serein. Pour cela, nous mobilisons plusieurs moyens d'action.

D'abord, en posant des repères d'espace et de temps :

- chaque salle des groupes de vie a une destination et est respectée en conséquence (séjour, salle télé, cuisine, chambres, etc.). Elles font l'objet d'un règlement spécifique portant sur l'hygiène, les horaires, le respect mutuel, etc.,
- les « va et vient » sont contrôlés d'un groupe de vie à l'autre afin de limiter les relations conflictuelles entre jeunes,
- les sorties en dehors de l'établissement sont déterminées sur des créneaux précis en fonction des âges et des comportements.

Ensuite, en favorisant un rythme de vie régulier :

- les couchers et les levers sont ritualisés : fermeture des salles communes, tour des chambres par les éducateurs pour échanger un « petit mot attentionné » ; le soir : récupération des téléphones portables, extinction des lumières ; le matin : aération des chambres, rangement et toilette, etc.,
- les déjeuners et les diners sont pris en groupe avec des éducateurs, le service de table et le rangement des plats et de la vaisselle sont définis selon un roulement préétabli,
- les sorties et activités sportives et ludiques se font à certaines heures de la journée et selon les jours de la semaine.

Enfin, en fixant des repères relationnels :

- entretiens réguliers entre chaque bénéficiaire et son éducateur référent,
- possibilité d'échanges quotidiens pour régler des difficultés courantes,
- reprise systématique avec les chefs de service pour les incidents notoires.

Les différents aspects de ce fonctionnement ont pour but de permettre aux jeunes et adolescents de prendre ou d'acquérir des habitudes de vie leur permettant de poser un temps « leurs bagages » et de s'imprégner de références relationnelles fondées sur le dialogue.

La continuité et la constance sont des conditions nécessaires à l'investissement des bénéficiaires dans leurs projets de vie.



5.2. Ouvrir des espaces d'échanges personnalisés

Si l'apprentissage de la cohabitation en petite collectivité a ses vertus de socialisation, elle n'est pas suffisante pour permettre l'épanouissement des bénéficiaires.

Chacun d'entre eux bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un éducateur référent qui l'aide dans ses difficultés. En effet, il peut partager ses attentes, ses désirs et ses tourments. Des réponses individualisées peuvent être recherchées et des limites sont posées en fonction de leurs problématiques personnelles (souffrances psychiques, gestion de la frustration, etc.), familiales, scolaires et/ou socio-professionnelles.

La prise en compte de ces aspects implique des actions spécifiques : soit internes au service (entretiens plus fréquents avec le référent, sorties individuelles entre celui-ci et le bénéficiaire, suivi par le psychologue de l'établissement, échanges très fréquents avec la famille, etc.), soit externes au service (consultations médicales auprès de spécialistes, adhésion dans un club sportif, inscriptions dans des colonies de vacances ou des centres de loisirs, etc.).

Une vigilance toute particulière est donc apportée pour que chaque bénéficiaire soit reconnu et considéré dans ce qui fait sa singularité.

5.3. Co-construire des projets de vie

En fonction du parcours de vie de chaque bénéficiaire, les priorités sont très différentes. Les motifs de leur placement étant très souvent multifactoriels, la prévalence de l'un ou l'autre est parfois difficile à établir et nécessite parfois d'être menée simultanément.

L'accompagnement individualisé est centré, selon ses besoins, sur les domaines suivants :

- la santé, qu'elle soit strictement médicale ou liée à des addictions et/ou à des souffrances psychiques,
- la scolarité, quand elle se manifeste par une déscolarisation, un absentéisme massif, un niveau scolaire faible, des capacités cognitives limitées, etc.,
- la professionnalisation pour les bénéficiaires qui ont quitté le système scolaire ordinaire et qui sont indéterminés dans leur projet mais désireux de se familiariser avec le monde du travail, ou qui se trouvent au « pied du mur » à 18 ans faute de soutien familial et dont l'autonomie financière et sociale est indispensable pour leur avenir,
- les liens familiaux, lorsque ceux-ci sont conflictuels, défectueux, liés à des postures éducatives parentales inadaptées, ou bien encore rompus du fait de rejet ou de violences intrafamiliales graves.

Les attentes des bénéficiaires et de leurs familles sont recueillies et accompagnées par l'équipe éducative afin qu'elles prennent tout leur sens et qu'elles soient examinées sous l'angle de leur faisabilité. L'avenir et l'épanouissement des bénéficiaires dépendent de la façon dont l'environnement les aide à s'approprier un projet de vie.

Concrètement, les priorités sont fixées, des objectifs sont définis et des moyens mobilisés.

Tous ces aspects sont formalisés dans un Document Individuel de Prise en Charge et dans un Projet Personnalisé actualisé tous les 6 mois. Ces écrits visent à s'assurer, autant que faire se peut, de l'engagement de tous les acteurs du placement : les bénéficiaires eux-mêmes, leurs familles et bien évidemment l'établissement. Un document institutionnel est proposé et peut être signé par chacun.

5.4. Impliquer les familles dans le devenir de leurs enfants

Le domicile familial est souvent le dernier lieu où les grands conflits qui ont mené au placement ont eu lieu, la source des difficultés du jeune, mais aussi le premier lieu d'attachement et de repère de l'enfant et souvent, l'endroit où il a plus que tout envie de retourner vivre. C'est dans, et autour de sa famille, que l'enfant/l'adolescent va se construire.

Le besoin d'accompagnement des familles et leur soutien dans leur fonction parentale sont au cœur de la démarche de suivi des bénéficiaires. Nous travaillons avec les parents, détenteurs de

l'autorité parentale et famille élargie. Nous considérons cette collaboration comme primordiale pour l'évolution de l'enfant. Ainsi, tout au long du séjour de l'enfant, les parents restent les interlocuteurs privilégiés du placement. L'institution assure une fonction de tiers pour ouvrir les relations intrafamiliales à plus de dialogue. Il est important que chaque membre de la famille puisse mettre des mots sur ce qui se passe pendant la période de séparation. C'est la parole donnée aux parents pour exprimer leurs sentiments qui va permettre d'engager avec eux des relations empreintes d'acceptation du placement et de restaurer leur rôle éducatif.

Les éducateurs ont un rôle de « relais parental », sans pour autant qu'ils se substituent à leur autorité.

Le placement est une étape et le travail soutenu avec les familles doit permettre de maintenir les liens et, si possible, de préparer son retour. L'adhésion des parents et du jeune au projet éducatif et pédagogique est toujours recherchée. L'engagement de chacun devrait permettre de favoriser l'évolution des représentations, de trouver de nouvelles ressources, de faire progresser la situation. Si le jeune sent que ses parents vivent son placement comme une opportunité de changement vers un mieux-être, le bénéficiaire peut alors s'engager dans cette dynamique, où son placement est perçu comme un tremplin et non comme une contrainte arbitraire exclusivement punitive. L'enfant sera plus disposé à adhérer et à s'impliquer dans le quotidien proposé.

Parvenir à construire avec la famille le **projet de leur enfant** nécessite de la part de l'équipe pédagogique une grande capacité d'écoute, d'observation et d'adaptation.

Des échanges et une communication basés sur des liens de confiance avec une participation active de tous, sont autant de moyens dont nous disposons pour aider chaque jeune à se structurer, s'autonomiser, se sociabiliser et retrouver une certaine sérénité. Nous organisons régulièrement à l'EEP des réunions avec le jeune, les parents, la psychologue, l'éducateur référent et un chef de service. Nous les appelons **les « réunions famille »**. Elles permettent de se rencontrer régulièrement et de préparer ensemble les projets personnalisés et les audiences au tribunal ou synthèses à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ainsi, ensemble, nous pouvons prendre les décisions concernant l'avenir des enfants et construire leur projet. Ceux-ci sont examinés en audience à l'ASE et au tribunal où les responsables de l'autorité parentale sont systématiquement convoqués.

En dehors de ces réunions, les éducateurs de service sont joignables à tout moment dans le groupe et, s'ils sont indisponibles, une permanence est tenue par un éducateur dans le Centre, qui répond au téléphone et passera ensuite les messages à ses collègues. Nous informons régulièrement les familles sur les rendez-vous, le suivi scolaire et les nouveaux événements.

Nous pouvons également **intervenir au domicile**, organiser des entretiens ou, en cas d'urgence dans les familles et si le risque de danger est avéré, nous faisons appel à la police ou au Samu.

Mais, quel que soit le moyen d'échange, nous essayons toujours de maintenir le lien familial, sauf s'il existe une ordonnance contraire d'un juge. Nous soutenons la famille à être présente et active.

Nous travaillons sur les difficultés relationnelles entre les enfants et les parents. Nous essayons d'apaiser les conflits en maintenant un contact et en reprenant les tensions entre les deux parties. Il s'agit alors de gérer les frustrations liées aux problèmes d'entente et d'autorité : les horaires non respectés par les adolescents, la non-disponibilité des parents, leur manque d'attention envers leurs enfants, l'insolence des enfants, etc...

Bien sûr, si la plupart des relations familiales s'améliorent durant le placement, cette évolution n'est pas garantie, compte tenu de l'histoire propre de chaque situation.

5.5. Accompagner les démarches de soins

La santé de l'enfant est l'une de nos préoccupations premières. Il s'agit d'une dimension de l'accompagnement des bénéficiaires de plus en plus prégnante. Bien évidemment, le service poursuit toutes démarches engagées avant le placement.

Toutes les démarches de soins se font en collaboration avec les détenteurs de l'autorité parentale (très souvent au moins l'un des deux parents), qui sont associées à toutes les étapes.

Elles sont explicitées et les contacts avec tous spécialistes effectués avec leur accord. Les autorisations sont demandées dès l'intégration des jeunes dans le service, de même, à l'admission, les responsables légaux nous fournissent son carnet de santé et le nom du médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, les parents sont systématiquement prévenus. Une autorisation de soins et d'opération en urgence sera demandée et signée par les parents à l'admission pour garantir une prise en charge immédiate de l'enfant en cas d'accident. Lorsqu'un enfant tombe malade, nous informons également les parents et prenons nous-mêmes les dispositions nécessaires pour l'amélioration de sa santé en l'accompagnant chez l'infirmière ou le médecin.

L'infirmière de l'établissement s'occupe des démarches de soins et de la « bobologie » dans le cadre d'un projet de soin qui se met en œuvre tout au long du placement. Elle lui apporte de l'écoute, de l'éducation à l'hygiène, de la prévention à la sexualité, de la prévention des maladies, elle entend certaines angoisses, soigne les « bobos » et blessures et gère la médication. Elle fait appel au médecin généraliste ou aux médecins spécialistes en cas de besoin et fait le lien avec l'équipe éducative pour que celle-ci prenne le relais des soins ou de la médication dans les groupes.

Un partenariat avec un médecin généraliste libéral a été créé, celui-ci vient pour des consultations au Centre le mardi soir et nous pouvons accompagner les jeunes en consultation à son cabinet si besoin. Ainsi, tous les jeunes du Centre sont suivis par le même généraliste, ce qui crée une relation de confiance et une bonne connaissance du patient et de son environnement.

Deux psychologues travaillent à l'EEP afin de proposer des créneaux d'écoute et d'aide aux jeunes. Elles rencontrent chaque jeune à son admission et ensuite à la demande du jeune ou de l'équipe éducative. Elles sont présentes également lors des réunions familles et des réunions d'équipes. Ce qui se dit durant les entretiens avec les jeunes est confidentiel. C'est une discussion qui reste entre le jeune et la psychologue, certains éléments sont portés à la connaissance de l'équipe pour fournir des pistes de travail pour l'accompagnement au quotidien et dans le cadre du projet personnalisé.

Un partenariat a été installé avec un médecin psychiatre, qui possède un cabinet en ville où elle reçoit les jeunes en consultation. Les entretiens se font ainsi hors du Centre dans un endroit neutre. Le médecin accueille les jeunes en consultation à la demande de l'équipe éducative. Là encore, l'entretien est confidentiel mais le médecin transmet des pistes de travail aux éducateurs lors de réunions de compte-rendu à l'établissement.

L'une des principales questions de santé qui nous préoccupe aujourd'hui est liée aux consommations et dépendances des jeunes. La consommation de cannabis et d'alcool chez les plus jeunes est aujourd'hui amenée comme un fait de société, plus encore dans un lieu où des adolescents en difficulté vivent en collectivité (effet de groupe, délinquance, santé psychique, etc.). Ils sont à la recherche de nouvelles expériences et testent les produits avec leurs camarades. Cependant, ils ne sont pas à un âge où ils sont en capacité de s'autoréguler. Lorsque nous avons des soupçons d'addiction chez un jeune, nous l'accompagnons dans l'un des organismes travaillant sur les addictions (SEPIA, Association pour la prévention et le soin aux addictions le CAP, Maisons des Adolescents,...). Là, ils peuvent rencontrer des médecins, des infirmiers, des psychologues, suivre une thérapie seuls ou en groupe mais aussi suivre une prévention sur les risques de la délinquance. Ces interventions d'aide ne peuvent cependant fonctionner qu'avec l'envie du jeune de s'en sortir et la conscience de sa dépendance.

Par ailleurs, nous avons une vigilance très particulière en ce qui concerne trois aspects :

- ❖ **La délivrance de médicaments.** En lien étroit avec l'infirmière de l'établissement, l'équipe éducative suit un protocole précis. Lorsqu'un jeune a un traitement à prendre, l'infirmière se rend elle-même à la pharmacie avec l'ordonnance pour récupérer les médicaments et prépare les indications exactes des prises et les piluliers pour chaque semaine, ce qui permet à l'éducateur de pouvoir donner les médicaments au jeune en toute sécurité. Les médicaments sont rangés dans des armoires à pharmacie fermées à clé dans les groupes de vie. Tout médicament donné fait l'objet d'une inscription dans un classeur avec la signature de l'adulte qui le délivre. Dans chaque groupe, le bureau des éducateurs contient une pharmacie fermée à clé, avec le nécessaire pour les soins d'urgence, les traitements des jeunes du groupe et un classeur où sont consignés chaque médicament administré et chaque soin donné par tel éducateur et à tel moment. Un nombre croissant de jeunes suit des traitements médicaux prescrits par des psychiatres (environ la moitié avait un suivi psychiatrique avant leur placement et environ un tiers suit un traitement).
- ❖ **Le suivi psychiatrique.** Un nombre croissant de jeunes est concerné. Le service a établi un partenariat avec un psychiatre libéral. Quand nous percevons une souffrance psychique marquée, que nous suspectons une déficience cognitive et/ou des troubles associés (troubles

de l'attention, pulsions incontrôlées, fortes angoisses, etc.), nous le sollicitons pour un pré-bilan. Des orientations de soins peuvent alors être élaborées auprès de spécialistes (pédopsychiatre) avec, si besoin, une médication adaptée. De plus, l'ensemble de l'équipe éducative bénéficie d'une formation régulière avec le psychiatre pour ajuster sa posture éducative aux pathologies rencontrées. Cette prise en compte est devenue centrale pour la santé mentale de chaque bénéficiaire dans une approche globale de leur développement.

- ❖ **L'accompagnement des problématiques familiales complexes.** Celles-ci sont non seulement abordées en réunion avec les familles, mais peuvent aussi faire l'objet d'une orientation vers des spécialistes de la question. L'établissement est en lien avec le service dédié d'un hôpital mulhousien. Cette démarche étant très singulière, nous tentons de convaincre les familles de son utilité, et parfois non sans mal. C'est souvent une clé déterminante permettant un déblocage des relations intrafamiliales à l'origine du mal-être profond des jeunes.

Nous comptons asseoir et renforcer cette dimension de notre travail.

5.6 Préserver la sécurité des bénéficiaires

Afin de prévenir les risques qui exposeraient la sécurité des mineurs, une série de moyens est mise en œuvre dans différents domaines :

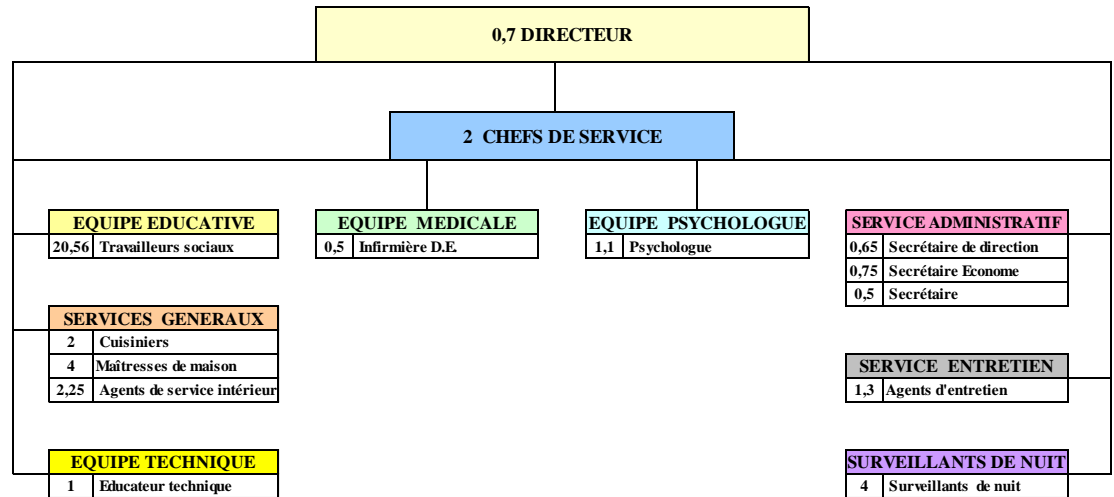
- ❖ **La sécurité physique.** Tous les équipements du Système de Sécurité Incendie de l'ensemble des locaux de l'internat sont contrôlés très régulièrement (parfois plusieurs fois par an pour certains matériels) par un organisme extérieur agréé. Une commission constituée entre autres du Service Départemental d'Incendie et de Secours des pompiers, de la gendarmerie nationale et de la ville de Riedisheim, émet un avis sur les conditions de cette sécurité. Ce dernier est favorable. La perspective de travaux d'extension et de réhabilitation renforcera le dispositif. De plus, une grande partie du personnel suit périodiquement une formation de Sauveteur Secouriste du Travail et une autre visant à la manipulation appropriée des extincteurs.
- ❖ **La sécurité « sanitaire et alimentaire ».** Les règles d'entretien des locaux de vie sont respectées. La cuisine centrale et les cuisines pédagogiques font l'objet plusieurs fois par an de contrôles réguliers sous forme de prélèvements et d'analyses par un laboratoire spécialisé. Les normes et les procédures HACCP sont appliquées bien qu'elles pourront être perfectionnées dans le cadre de futurs travaux.
- ❖ **La sécurité médicale.** Un suivi quotidien est assuré par l'infirmière du service et celui hebdomadaire par un médecin généraliste. Des médecins spécialisés (ophtalmologues, dentistes, chirurgiens, etc.), des médecins psychiatres ou pédopsychiatres sont consultés quand cela est utile. De plus, la sollicitation des services d'urgence tels que le SAMU ou les pompiers suit une procédure d'alerte connue de tous les intervenants.
- ❖ **La protection générale des bénéficiaires.** La direction et l'équipe éducative sont très vigilantes et formées à prévenir les risques de maltraitance, qu'elle soit de la part de jeunes entre eux ou de professionnels malveillants. Les recommandations en matière de bonnes pratiques professionnelles sont suivies. Le protocole de gestion de crise et des violences exposé ci-dessus contribue grandement au respect des personnes et prévoit le recours à la loi quand les faits dépassent le cadre de l'intervention éducative.

En mobilisant tous ces moyens, nous réduisons les risques de mise en danger des mineurs qui nous sont confiés.

6 Les Ressources Humaines

6.1 Les moyens humains, les adultes œuvrant auprès des jeunes

- Organigramme



La gestion d'un foyer est complexe et inclut une grande diversité de métiers pour répondre aux besoins des jeunes accueillis 24h/24, 365 jours par an. Les jeunes, au long de leur journée, vont croiser différents adultes dans l'établissement.

○ Personnel éducatif :

Ce sont les personnes les plus présentes dans la vie du jeune au sein de l'établissement. Dans chaque groupe travaille une équipe assignée à ce groupe. Elle se compose de l'équipe éducative, cinq ou six **éducateurs** qui travaillent du lundi au dimanche en alternance seuls le matin de 7h jusqu'à midi, et à deux de midi jusqu'à 23h.

A 23h, la relève est assurée par deux surveillants de nuit qui surveillent les jeunes et garantissent leur sécurité jusqu'au lendemain matin.

Une **maîtresse de maison**, qui s'occupe de la confection des repas et des tâches ménagères dans les groupes, travaille en alternance une semaine le matin, puis une semaine l'après-midi, sur les deux groupes des grands ou en journée toutes les semaines sur les deux groupes des jeunes.

Ces personnes sont en contact au quotidien avec les enfants et font partie intégrante de leur vie.

Durant les week-ends et vacances scolaires, du fait de l'effectif des enfants réduit, les équipes éducatives travaillent en « binômes ». Les deux groupes des plus jeunes, GS-1 et GS-2, sont regroupés et les deux groupes des plus grands GS-3 et GPS également.

○ Personnel pédagogique et technique :

L'équipe du service ReSco (école interne à l'EEP mais gérée par l'Education Nationale) accueille les enfants dans une classe de 6^{ème} - 5^{ème} et une autre classe de 4^{ème} - 3^{ème}. Ce sont **trois professeurs**, dont une coordonnatrice, détachés de l'Education Nationale qui font le lien avec les équipes éducatives de l'internat, de l'APAJ et les établissements scolaires externes (pour les inclusions progressives), un éducateur technique et deux enseignants sportifs qui enseignent dans cette école.

- **Personnel psycho-médical :**

- Afin de veiller sur la santé de chacun des enfants, **une infirmière** s'occupe de tous les soins au Centre. Elle reçoit les jeunes et les accompagne en cas de besoin chez les médecins et spécialistes.
- **La psychologue** a pour rôle d'apporter un soutien psychologique auprès des parents et des enfants en leur offrant un espace de parole, en réalisant des évaluations ou bilans psychologiques. Elle contribue également à l'analyse de la problématique du bénéficiaire au sein de l'équipe pluridisciplinaire et elle participe au projet personnalisé. Elle rencontre systématiquement les bénéficiaires pour leur proposer son aide et engager un éventuel suivi.
Selon les situations, la psychologue assure un lien avec les psychiatres et les psychologues externes qui accompagnent les jeunes et fait le lien avec les équipes éducatives en ce qui concerne les soins (nature de la médication, posologie, etc.).
De plus, en collaboration étroite avec les équipes éducatives et l'infirmière, elle met en place des actions de sensibilisation et de prévention (centres de lutte contre le tabagisme et les addictions, Planning Familial, etc.).
Elle participe à des réunions hebdomadaires avec les bénéficiaires et les équipes et anime des groupes de parole et des réunions thématiques.

Un partenariat avec un **médecin généraliste** et un **psychiatre** a été mis en place.

- **Personnel d'entretien :**

Une équipe d'agent de nettoyage s'occupe de l'entretien des lieux communs hors des groupes et une lingère tient une laverie centrale située dans le Centre.
L'EEP dispose d'une grande cuisine centrale où officient deux cuisiniers. Par ailleurs, ils fournissent quotidiennement les repas pour l'APAJ.
Toutes les réparations matérielles en tous genres sont effectuées par deux hommes d'entretien qui s'occupent de tous les travaux extérieurs et intérieurs de la maison afin de la maintenir accueillante.

- **Personnel administratif :**

A l'administration, **une économiste, une secrétaire et une assistante de direction** travaillent activement sur toutes les tâches administratives concernant les enfants, le personnel et l'organisation de la structure.

- **Cadres / direction :**

Enfin, l'équipe de direction de l'établissement est constituée de deux **chefs de service** et du **directeur** de l'EEP. Ils sont présents auprès des jeunes et des éducateurs quotidiennement. Ils sont également, en alternance selon un planning d'astreinte, joignables 24h/24, 7j/7 par les éducateurs et surveillants de nuit et disponibles pour les petites et grandes urgences.

6.2 La dynamique du travail d'équipe

Les différentes réunions avec éventuellement le descriptif suivant :

TYPE DE REUNION	FREQUENCE	PARTICIPANTS	ANIMATEUR
EDUCATIF + SERVICE RESCO			
suivi	hebdo	éducateurs + CS	CS
fonctionnement	hebdo	éducateurs + CS	CS
de pilotage	bimestrielle	Directeur + CS + éducateurs	Directeur
ReSco	mensuelle	CS + équipe ReSco	CS
avec psychiatre	mensuelle	Directeur + CS + éducateurs	Directeur
AUTRES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT			
agents techniques	hebdo	Directeur + agents techniques	Directeur
annuelle	début et fin d'année	tout le personnel	Directeur
secrétariat	trimestrielle	Directeur + CS	Directeur
agents d'entretien	trimestrielle	Directeur + CS	Directeur
surveillants de nuit	trimestrielle	Directeur + CS	Directeur
maîtresses de maison	trimestrielle	Directeur + CS	Directeur
service paramédical	mensuelle	Directeur + psychologue + infirmière	Directeur
CADRES			
cadres internat+APAJ	hebdo	Directeur + CS	Directeur



7 Qualités de service, axes d'amélioration et plan d'action

7.1 La qualité : une préoccupation de longue date à l'ARSEA

Dès 2001, le projet associatif soulignait la volonté de l'ARSEA de mettre en œuvre une démarche qualité. En effet, dès cette période, l'Association avait bien pris conscience des bénéfices de cette démarche pour l'ensemble des acteurs : les bénéficiaires, les familles, les professionnels, mais aussi l'ensemble des partenaires du secteur social et médico-social, de par la lisibilité et la transparence que cette démarche procure.

Très rapidement alors, l'association s'est engagée dans une démarche qualité qui s'est traduite en particulier par la rédaction d'un **projet d'établissement ou de structures** par l'ensemble des services, ou son actualisation s'il existait précédemment, ainsi que la rédaction d'un **manuel de procédures** pour chacune des structures.

Dans le contexte issu de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et instaurant l'obligation d'évaluation interne, l'association a actualisé sa démarche en développant une **démarche évaluative de la qualité des prestations de service** rendues aux usagers.

De 2007 à 2010 la majorité des structures a procédé à son évaluation interne validée par un Comité de pilotage associatif. De ces évaluations ont découlé des plans d'actions pour les 5 années à venir. Les synthèses de l'évaluation interne de ces structures ont été transmises aux autorités ayant délivré les autorisations en mai 2011.

Par ailleurs, d'autres actions engagées au niveau associatif, qui peuvent s'inscrire dans la démarche qualité :

- ✓ La réactualisation des outils issus de la Loi de 2002 et leur adaptation aux publics accueillis ;
- ✓ La mise en place des groupes d'analyse de pratiques ;
- ✓ La formation des personnels cadres et non cadres à la prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance ;
- ✓ Une réflexion sur l'actualisation et l'enrichissement du contenu des projets personnalisés et les dossiers du bénéficiaire ;
- ✓ L'actualisation des référentiels d'évaluation internes, au regard de l'évolution de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM parues.

Etc...

Dès l'automne 2012, l'association est engagée dans la réalisation des **évaluations externes** de ses établissements.

Le directeur de structure reste aujourd'hui le pilote de la démarche qualité au sein de sa structure, encouragé et soutenu dans son action par une chargée de mission qualité associative qui coordonne la démarche depuis la Direction Générale.

7.2 Une déclinaison de cette démarche au Centre de la Ferme


Le Centre de la ferme s'est inscrit dans cette démarche associative, en réalisant ses évaluations interne et externe.

Durant les 5 années couvertes par ce projet, le foyer réalisera une évaluation interne en 2016. Ses résultats permettront d'alimenter le plan d'action général.

Sur la base :

- d'une part, des évaluations menées précédemment, ainsi que l'audit conjoint de la PJJ et du Conseil Général réalisé en 2014,
- d'autre part, sur une démarche d'appropriation du personnel de l'établissement d'une méthodologie de projet (engagé en 2011) et des résultats des travaux ci-dessus,

... le plan d'action général a été élaboré (cf. tableaux ci-dessous).



Ainsi cette démarche nous a permis non seulement de mettre en lumière les qualités qui caractérisent le service Internat et de faire émerger des axes de progrès et d'établir un plan d'action global selon des thématiques bien précises.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'accompagnement et le fonctionnement, il est prévu que se mette en place – à l'image de ce qui se fait déjà au service APAJ de l'établissement et qui fonctionne très bien, une **réunion de pilotage**. Celle-ci a lieu 5 fois par an, en présence de l'équipe éducative et du directeur. En début d'année sont fixés différents axes de travail sur diverses thématiques que l'on souhaite améliorer, ces axes de travail sont ensuite déclinés en objectifs concrets puis un bilan de ces actions menées est effectué en fin d'année.

La prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'ANESM relatives à l'ESSMS

N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
1	Faciliter l'accès aux RBPP par la mise en place d'une bibliothèque.							Sept														

L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
1	Développer une cartographie des partenaires actifs et des partenariats restant à mettre en œuvre (dans le cadre du projet d'établissement).						Juin															

L'expression et la participation individuelle et collective des usagers

N° de l'action	Actions	ECHANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
2	Développer des outils et leviers d'expression collective des familles (enquêtes de satisfaction notamment, groupes de parole thématiques, etc.).											Sept										Il est important d'instituer une rythmicité des réunions de groupe avec les enfants et adolescents de chaque unité de vie. Elles devraient permettre de mieux recueillir les appréciations des bénéficiaires quant à leurs difficultés quotidiennes de vie dans l'établissement et de prendre en compte leurs besoins et leurs attentes en matière d'activités culturelles, ludiques et sportives. De telles réunions pourront être programmées une fois par semaine et faire l'objet de comptes-rendus.
Autre commentaire sur cette thématique:		Au sujet des instances participatives des familles, le fait que les placements sont dans leur grande majorité judiciaires et donc imposés aux familles, l'existence d'un Conseil de la Vie Sociale n'est pas obligatoire. D'autres dispositions restent à innover et à définir afin de faciliter une appréciation du fonctionnement de la structure et être force de proposition. Il est difficile de fixer une échéance pour la mise en place de telles instances.																				

La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
1	Asseoir une communication autour du DUERP et privilégier une actualisation collective.												Déc									
2	Structurer, organiser et outiller un processus de déclaration et d'analyse des évènements indésirables.										Avril											
3	Développer les formations « gestes et postures » pour les maitresses de maison.											Sept										
4	Interroger collectivement la procédure de gestion des cas de maltraitance en vue d'une réappropriation. Mettre en place un plan de prévention de la maltraitance institutionnelle.											Sept										

Droits des usagers																							
N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES	
		2015				2016				2017				2018				2019					
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.		
5	Effectuer des formations relatives à ces droits à l'attention des équipes éducatives.	<i>Une formation tous les deux ans.</i>																					
6	Mettre à disposition des professionnels des ouvrages et revues sur les droits.																						
7	Le respect de l'intimité est difficile à garantir car les conditions matérielles d'hébergement ne le permettent pas (certaines chambres sont partagées par trois bénéficiaires), et ce malgré une réorganisation récente des locaux qui a permis d'avoir quelques chambres individuelles et des espaces semi-collectifs. Dans ces conditions, l'appropriation et la personnalisation d'espaces individuels est difficile à réaliser.	<i>Pour y remédier, un programme technique détaillé relatif à un nouveau projet architectural est en cours et sera déposé au Conseil Général et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse au plus tard fin mars 2015.</i>																				Après validation, les travaux pourront commencer et s'étaler sur quatre années. Les conditions de respect de l'intimité seront alors optimisées.	
8	Respect de la confidentialité, celle-ci est aussi confrontée aux mêmes obstacles matériels, bureaux non insonorisés par exemple et à certaines pratiques résiduelles, échanges dans les lieux collectifs.	<i>Une vigilance accrue et une sensibilisation des équipes devront être apportées au fil des semaines et années à venir.</i>																					
9	Les bâtiments d'hébergement et certains bureaux sont non accessibles à des personnes à mobilité réduite.	<i>Cette difficulté sera levée dans le cadre du nouveau projet architectural.</i>																					

Documents de la loi de 2002																						
N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
10	Au-delà de la remise systématique des supports de la loi de 2002 et leur explicitation orale lors des admissions, adapter les documents dans leur forme écrite, pour faciliter leur compréhension par les usagers.																					
11	Réactualiser le livret d'accueil (concernant l'arrivée de la nouvelle chef de service et la suppression de la salle d'activité avec ordinateurs).																					

Sécurité incendie et alimentaire																						
N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
12	Une première formation à la manutention des extincteurs a été réalisée en novembre 2014. Poursuivre les démarches de formation des professionnels à l'utilisation des extincteurs.								Nov													
13	L'hygiène et la sécurité alimentaires sont imparfaitement respectées en raison du croisement des circuits sale/propre des plats. Il faut centraliser les lieux de conservation des denrées alimentaires. → Mettre en place un plan de maîtrise sanitaire.								Nov													
Prévention des risques généraux																						
14	L'organisme qui a fait l'état des lieux des risques existants doit encore nous adresser un document qui nous servira de support pour organiser des réunions avec les professionnels et pour programmer des actions correctives.							Sept														
15	Afin d'assurer plus de garanties en matière de sécurité du local où est réalisé l'archivage: transférer les documents aux Archives départementales.													Janv								

N° de l'action	Actions	ECHANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
16	Elaborer une procédure à destination des professionnels utilisateurs des véhicules du service, afin que soient transmis les dysfonctionnements constatés et/ou provoqués.										Avril											
17	Afin de sécuriser l'escalier de l'ancien bâtiment donnant accès au sous-sol et aux étages : installer des bandes antidérapantes en bout de marches.											Juin										
18	Trier et évacuer tous les objets inutiles et dangereux conservés depuis des années dans l'ancien bâtiment. Sécuriser les conditions de rangement des produits inflammables doivent être sécurisées.											Juin										
19	Libérer l'accès aux sorties de secours des bâtiments d'hébergement. Un devis pour la mise en place d'asservissement des portes d'entrée au système de sécurité incendie va être établi.											Juin										

20	La sécurisation des accès aux locaux est inadaptée (pas de portail). La délimitation de l'enceinte des bâtiments d'hébergement est à améliorer. La sécurisation de l'accès aux voies de chemin de fer n'est pas assurée.	<i>Ce problème sera résolu dans le cadre du projet de restructuration.</i>
----	--	--

Suivi médical																						
N° de l'action	Actions	ECHEANCIER PREVISIONNEL																				COMMENTAIRES
		2015				2016				2017				2018				2019				
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
1	Améliorer le travail avec le secteur psychiatrique par la présence d'une nouvelle psychologue et travail direct avec la chef de service d'Adosphère.											Sept										
2	Réaliser systématiquement un bilan médical des jeunes à leur arrivée à l'internat.											Sept										
3	Etablir systématiquement un certificat d'aptitude à la pratique sportive pour chaque mineur pris en charge par l'internat.											Sept										

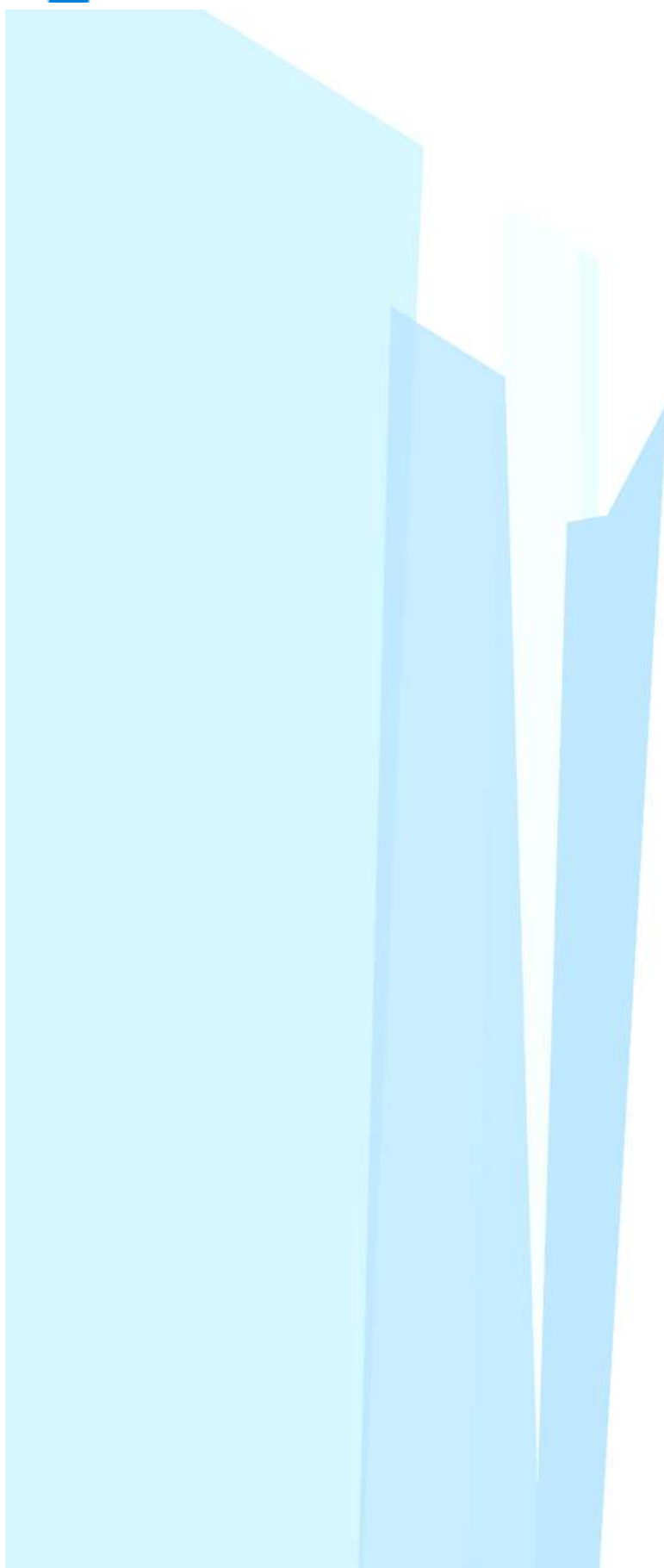
	des sanctions relatives aux fugues.																				
2	Mettre à disposition des jeunes un local dédié aux travaux scolaires.													Jun							
3	Etablir et transmettre systématiquement les rapports d'échéance à l'ASE.						Jun														



Glossaire

- **AEMO** : Assistance Educative en Milieu Ouvert
- **ANESM** : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- **APAJ** : service d'Accompagnement Parental et Accueil de Jour
- **ARSEA** : Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **ATD** : Atelier Technique et Découverte
- **CA** : Conseil d'Administration
- **CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- **CG** : Conseil Général
- **CC** : Code Civil
- **COT** : Centre d'Orientation et de Traitement
- **DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
- **DUERP** : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- **EEP** : Etablissement Educatif et Pédagogique
- **GS1, GS2, GS3 et GPS** : Groupes Scolaires 1, 2 et 3 / Groupe Professionnel et Scolaire
- **HACCP** : Hazard Analysis Critical Control Point
- **PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **RBPP** : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
- **RESCO** : service de Remédiation Scolaire
- **SPE** : Service de Protection de l'Enfance (ASE 67)





ANNEXES



Procédure de gestion des actes, comportements ou situations de violence au sein de l'établissement

1. S'imprégner du sens éducatif de la procédure

Cette procédure a pour but de prendre en considération tout acte de violence commis dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune confié à l'établissement. Elle doit permettre :

- d'aider les protagonistes à prendre de la distance par rapport à leurs états émotionnels,
- de clarifier le déroulement exact des faits,
- d'aider chacun des protagonistes à reconnaître et à assumer ses responsabilités,
- de prendre les décisions quant aux suites données aux violences.

Cette procédure doit garantir une certaine neutralité à l'égard des protagonistes. La Direction se porte garante d'aborder les situations et les personnes avec bienveillance, objectivité et sans a priori sur ce qui s'est passé. Qu'elles soient jeunes ou adultes, auteurs ou victimes, les situations de violence sont souvent complexes : les éléments subjectifs et objectifs s'entremêlent, les faits et les représentations se confondent, le juste et l'injuste provoquent des sentiments parfois violents (rage, haine, colère, etc.). Il s'agit à travers cette procédure d'offrir un espace bienveillant, tant à la victime qu'à l'auteur, afin de permettre la verbalisation des émotions et l'ouverture à la réalité subjective de l'autre.

L'application systématique, rapide et stricte de la procédure suite à des faits de violence devrait éviter de laisser s'aggraver des situations de tension et réguler par le dialogue les relations entre jeunes, et entre jeunes et adultes.

2. Recueillir les différentes versions et apaiser les tensions

Ces entretiens ont lieu au plus tard quatre jours après la connaissance des faits (sauf raisons exceptionnelles) et, dans la mesure du possible, ces entretiens doivent se succéder afin de garder une certaine impartialité.

- Le premier échange a lieu avec le Directeur et/ou un chef de service, un éducateur qui représente l'équipe éducative du groupe de vie du jeune concerné, les témoins des actes de violence.
- Les entretiens suivants consistent à écouter et à échanger individuellement avec chaque protagoniste en présence des personnes précédemment citées.
- Le dernier entretien se déroule en présence des protagonistes afin de recouper les différentes versions, d'établir les faits au plus près de la réalité et de comprendre le contexte de l'émergence des violences.

3. Aider à assumer les responsabilités

Si la situation a été clarifiée, le directeur et/ou le chef de service propose(nt) que les personnes (jeune, adulte ou institution) reconnaissent leurs responsabilités et formulent des excuses.

Si un jeune porte une responsabilité dans les violences, selon le degré de gravité des faits (récidive ou acte grave), la Direction peut prendre l'une des décisions suivantes :

- un écrit comportant des excuses et/ou une réflexion sur la violence,
- un travail d'intérêt général en lien avec l'acte commis,
- une mesure de réparation,
- une mise à pied,
- une demande de mainlevée de placement.

Ces décisions ponctuelles n'ont de sens que lorsqu'elles sont accompagnées, sur la durée, d'un travail éducatif qui vise à aider le jeune concerné à prendre conscience de la gravité de ses actes. Cette mission incombe à l'éducateur référent et à l'équipe éducative du groupe auquel appartient le jeune.

Si un salarié porte une responsabilité dans les violences, le degré de gravité (récidive ou acte grave) des faits, la Direction peut prendre l'une des décisions suivantes :

- un accompagnement par le chef de service éducatif pour aider le salarié à prendre de la distance (entretiens, recherche de formation, proposition de rencontrer le psychologue de l'établissement, accompagnement à l'extérieur, etc.),
- un rapport circonstancié est demandé dans les meilleurs délais au salarié,
- une information est faite au Directeur Général et une procédure de sanction disciplinaire est ouverte (observation, avertissement, mise à pied conservatoire).

Enfin, la gestion des violences commises peut avoir « péché » au niveau d'une équipe. Le fonctionnement institutionnel est alors à interroger et les éléments recueillis lors des entretiens doivent faire l'objet d'une analyse d'équipe lors des réunions hebdomadaires.

4. Débloquent une situation

Si, malgré les différents entretiens et selon la gravité des faits, la situation se bloque parce que les faits ne sont pas clairement établis et/ou les responsabilités ne sont pas assumées :

- Le Directeur et/ou le chef de service demande(nt) aux adultes concernés, soit en qualité de témoin, soit en qualité de protagoniste, de rédiger une note d'incident, et ce dans les meilleurs délais.
- Le Directeur Général de l'Association et/ou un délégué du personnel de l'établissement et/ou le CHSCT sont informés de la situation.
- En concertation avec le Directeur Général, le Directeur d'établissement peut nommer un médiateur pour débloquent la situation.

5. Informer du droit à déposer plainte et informer les familles et les partenaires de la situation

Dans tous les cas (situation clarifiée ou bloquée), le Directeur et/ou le chef de service informe(nt) les protagonistes de leur possibilité de déposer une plainte ou de faire une main courante s'ils considèrent les faits suffisamment graves :

- Si un jeune veut déposer plainte contre un autre jeune, il est accompagné dans cette démarche par un représentant de l'établissement (éducateur, chef de service ou Directeur), si la plainte n'est pas prise, une main courante peut être déposée.
- Si un jeune veut déposer plainte contre un adulte, il est accompagné dans cette démarche par le Directeur et/ou le chef de service, ce(s) dernier(s) rencontre(nt) la famille afin de lui présenter la situation. La famille (et plus précisément le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale) est la seule autorisée à accompagner le jeune à déposer plainte.
- Un adulte peut toujours déposer plainte dans une démarche individuelle, pour des raisons institutionnelles, il est plus que souhaitable que la Direction en soit informée.
- L'institution a toujours la possibilité de déposer plainte ou de faire une main courante pour les faits qui se sont déroulés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

Dans tous les cas de figure, le Directeur informe par courrier les détenteurs de l'autorité parentale des jeunes concernés, le magistrat, l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'éducateur du CAE des faits qui ont pu être établis, les éventuels dépôts de plainte sont ajoutés en pièces jointes. De plus, l'attitude des différents protagonistes durant le protocole est rendu compte dans les courriers aux magistrats et partenaires institutionnels (acceptation des responsabilités, mesures de réparation, etc.), cela dans le but que le traitement judiciaire de plainte tienne compte du travail éducatif dans l'établissement. Si un jeune est concerné, il est informé de ce dernier point.